

Guide de PÊCHE

2023

02



GÉNÉRATION
PÊCHE

www.peche02.fr

Fédération de l'Aisne pour la Pêche
& la Protection du Milieu Aquatique



Sommaire

Edito.....	3
La Fédération.....	4
Cartographie interactive.....	6
Information Pôle Garderie & Signalement pollution.....	8
Cartes de pêche.....	9

Les parcours de pêche du département

Les étangs fédéraux

Réservoirs de Travecy.....	10
L'Ailette.....	12
Artemps.....	16
Le Canivet.....	18
Les Caurois.....	20
La Frette.....	22
La Vatroye.....	24

Liste des AAPPMA.....	26
-----------------------	----

Les AAPPMA

Secteurs Marne & Ourcq.....	28
Secteur Aisne.....	40
Secteur Somme.....	50
Secteur Oise Amont.....	56
Secteurs Oise Moyenne & Ailette.....	80
Secteur Serre.....	94

**Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique**

Ouverture au public
Du lundi au vendredi
9h/12h & 13h30/17h



1, Chemin du Pont de la Planche
02 000 BARENTON BUGNY
Tél : 03.23.23.13.16 - Fax : 03.23.79.60.25
Mél : contact@peche02.fr
Site : www.peche02.fr
www.facebook.com/peche02



L'Edito du Président

Bienvenue à vous qui prenez connaissance de ce guide.

C'est la 5^{ème} édition de notre guide, qui regroupe les informations nécessaires et indispensables pour pratiquer la pêche dans notre si beau département. Vous y retrouverez les parcours des associations, les coordonnées des présidents, des dépositaires, etc...

Le département de l'Aisne, compte en 2022, 16 808 pêcheurs toutes catégories confondues (dont 13 398 adhérents actifs), regroupés en 64 Associations Agréées. Nos parcours de pêche associatifs et fédéraux représentent :

- ▶ 2 500 Km de rivières et canaux en 2^{ème} catégorie,
- ▶ 600 Km de rivières en 1^{ère} catégorie.
- ▶ auxquels il faut ajouter 200 hectares de plans d'eau.

La réciprocité entre les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) existe pour toutes les associations de 2^{ème} catégorie, permettant à beaucoup une pratique de leur sport favori facilitée dans les cours d'eau et canaux du département avec une simple carte (Carte « MAJEURE »).

Pour les pêcheurs qui le souhaitent, la carte interfédérale de l'U.R.N.E (coût 105 euros en 2023) donne le droit de pêche au sein des AAPPMA adhérentes :

- à la réciprocité INTRA-DEPARTEMENTALE concernant les plans d'eau en 2^{ème} catégorie et sur les parcours des Associations de 1^{ère} catégorie qui la pratiquent dans l' AISNE,
- à l'U.R.N.E et aussi aux 2 autres structures couvrant la grande majorité du territoire français (E.H.G.O. et C.H.I) en quelque sorte, cela représente la carte nationale.

La diversité des espèces de poissons représentés dans l'Aisne permet aux pêcheurs de pratiquer toutes les techniques de pêche légales.

Amis pêcheurs, venez dans l'Aisne, même pour de courts séjours. Vous y apprécierez en dehors de votre passion pour la pêche, la gastronomie axonaise ainsi que ses curiosités touristiques, ses sites historiques, des églises fortifiées de Thiérache aux vallées de l'Aisne et de la Marne.

Je suis persuadé que vous conserverez un excellent souvenir de notre département et de l'accueil que vous trouverez dans nos hôtels et restaurants, gîtes ruraux et campings.

Simplement, je vous souhaite un bon séjour dans notre département au milieu d'un environnement que nous essayons de préserver de même que nos milieux aquatiques si sensibles à nos amis les poissons.

Merci aux concepteurs de ce document.

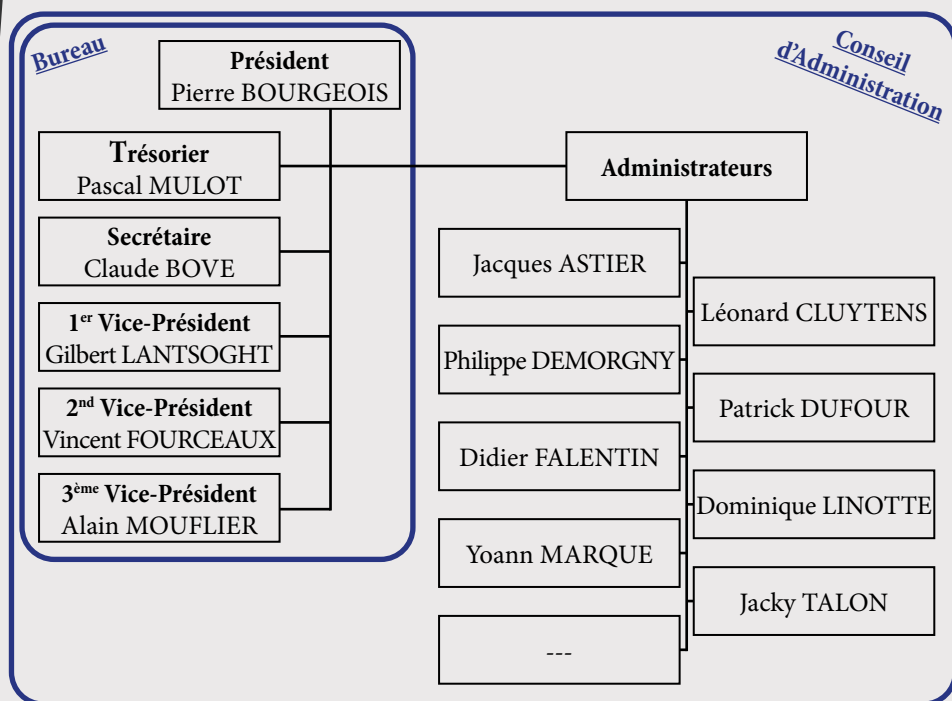
A bientôt au bord de l'eau,

Le président fédéral,
Pierre BOURGEOIS

la Fédération

La dernière Assemblée Générale de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (2022) a été marquée par le renouvellement des mandats des administrateurs pour 5 ans.

La composition du nouveau Conseil d'Administration se présente ainsi :



Les Fédérations de Pêche (FDAAPPMA) sont des associations au titre de la loi 1901 à but non lucratif, et sont chargées, de par la loi, de missions d'intérêt général. Elles ont le caractère d'un établissement d'utilité publique, leurs missions sont donc reconnues d'intérêt général et sont définies par des statuts.

Elles se déclinent par :

- le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales,
- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,
- d'assurer la collecte de la Redevance pour la protection du Milieu Aquatique (RMA) et de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA),
- de définir et coordonner les actions des AAPPMA adhérentes.

Cartographie interactive

Au cours de l'année 2020, la Fédération a établi la cartographie interactive des parcours de pêche fédéraux et associatifs du département de l'Aisne.

Cet outil a pour but d'apporter des informations précises relatives à la pratique de la pêche sur les parcours détenus ou gérés par la Fédération et ses AAPPMA. La cartographie présente notamment :

- Les parcours en 1^{ère} catégorie,
- Les parcours en 2^{ème} catégorie (cours d'eau, canaux & plans d'eau),
- Les parcours autorisés à la pratique de la pêche de la carpe de nuit,
- Les parcours dit de graciation (No-Kill),
- Les réserves de pêche,
- Les plans d'eau fédéraux,
- Les mises à l'eau, postes PMR et hébergements labellisés.



Cette cartographie n'a pas de valeur réglementaire, elle a uniquement vocation à améliorer l'information des pêcheurs.

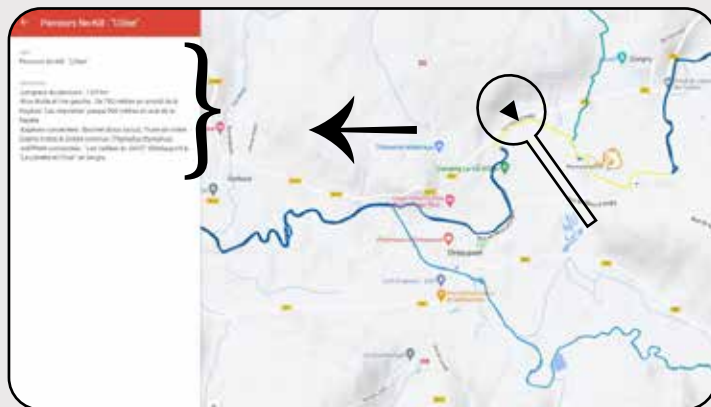
Deux fonds de carte sont disponibles :
mode « relief »
(fond de carte classique)
ou photographie aérienne.

Légende
des tracés

Fond de carte
photographie aérienne

Fond de carte
classique avec les
différents tracés

Certains parcours peuvent être tracés dans différentes rubriques (parcours « No-kill », réserves...). N'hésitez pas à faire apparaître ou disparaître les tracés directement dans la légende (onglet à gauche de l'écran) afin de mieux visualiser les informations, et plus particulièrement lorsque les tracés sont superposés (modification possible des couleurs à l'écran, délimitation exacte des parcours). En zoomant puis en cliquant sur chaque tracé, vous ferez apparaître en détail les renseignements nécessaires à la pratique de la pêche sur le linéaire concerné.



En cliquant sur le tracé, la légende décrit le parcours (AAPPMA gestionnaire, cours d'eau, catégorie piscicole, domanialité, réciprocité).



Accès direct à la cartographie interactive
<https://www.google.com/maps>
 grâce au QR-Code ci-contre :



Ensemble des cartographies des parcours de pêche associatifs sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la Fédération (format pdf)

<https://www.peche02.fr>

► Onglet Pêcher, Rubrique AAPPMA du département

Organisation Pôle Garderie & Signalement Pollution

Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques comptent parmi leurs missions la police de la pêche, et veillent ainsi à la protection des milieux aquatiques.

Dans le département de l'Aisne, le réseau de surveillance est constitué d'une dizaine d'agents de développement halieutique, et s'appuie également sur plus d'une quarantaine de Gardes-Pêche Particuliers assermentés répartis au sein des différentes AAPPMA du département.

Ils veillent quotidiennement au respect de la réglementation pêche, à la lutte contre les pollutions et à la protection des milieux.

Pour s'assurer de l'efficacité de la réglementation, il est nécessaire d'en assurer le contrôle et la surveillance.

Le Garde-Pêche joue un rôle important de relais entre la Fédération, la (ou les) AAPPMA et les pêcheurs.

C'est pourquoi, tous les ans, deux journées de formation à la garderie sont dispensées par la Fédération de Pêche de l'Aisne, à l'attention de ses Gardes-Pêche assermentés.

Par ailleurs, les agents de la fédération dispensent également la formation Module 3 aux aspirants Garde-Pêche Particuliers.



Comment rejoindre le réseau

Devenir Garde-Pêche Particulier c'est avant tout prendre un engagement personnel en faveur de la pêche de loisir et de la protection des milieux aquatiques.

Contactez le technicien référent garderie de la fédération : afasquel@peche02.fr

Comment et à qui signaler une pollution

Les Fédérations de pêche ne disposent pas de prérogatives particulières en matière de police de l'eau mais uniquement en matière de police de la pêche (pour simplifier, cela concerne uniquement ce que l'on surnomme la « Police de l'hameçon »).

Si vous êtes témoin d'une atteinte aux milieux aquatiques (pollution, travaux illégaux, braconnage... etc), il est de votre devoir d'alerter au plus vite :

- ▶ l'Office Français de la Biodiversité : 03.23.23.41.60,
- ▶ la Gendarmerie : 17,
- ▶ les Pompiers : 18,
- ▶ la Fédération : 03.23.23.13.16.



Cartes de Pêche

En France, pour pêcher sur les lots de pêche gérés par une AAPPMA, il est obligatoire de posséder une carte de pêche. Cette dernière permet :

► **D'accéder aux zones de pêche détenues et gérées par l'AAPPMA ou la Fédération**

Une partie du prix de la carte de pêche permet donc de «louer» le droit de pêche, à l'état ou à un propriétaire privé selon la domanialité du cours d'eau ou du plan d'eau.

► **De surveiller, entretenir, protéger les milieux et les espèces**

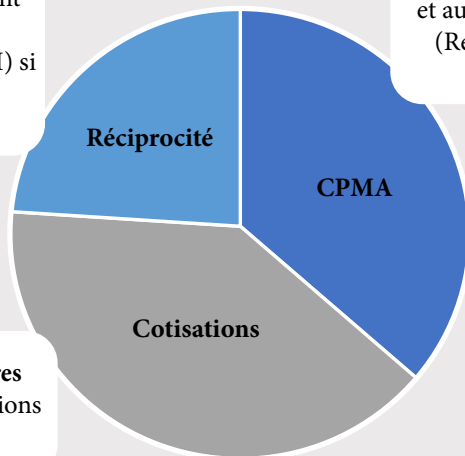
Les cotisations reversées aux AAPPMA et à la Fédération leurs permettent de mener des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par la loi (entretien, gestion, restauration des rivières, garderie...).

► **D'informer les publics et d'animer les territoires**

La carte de pêche permet de garantir le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français.

**Cotisation Pêche et Milieu
Aquatiques**
reversée à la FNPF
et aux Agences de l'Eau
(Redevance Milieu
Aquatiques)

Cotisation facultative
reversée au groupement
réciprocitaire
(URNE, EHGO ou CHI) si
l'AAPPMA adhère
à la réciprocité



Cotisations statutaires
reversées aux Fédérations
et aux AAPPMA

Il existe différents types de cartes de pêche, permettant de pratiquer votre loisir au gré de vos envies ou tout simplement de votre emploi du temps :

- Pour les adultes : carte «Interfédérale», «Personne Majeure» & «Découverte Femme»,
- Pour les jeunes : carte «Personne Mineure» (12 -18 ans) & carte «Découverte -12 ans»
- Pour pêcher au gré de vos envies : carte «Hebdomadaire», carte «Journalière», carte «Automne»,

Plus d'informations sur les cartes de pêche (prix, nombre de lignes...) proposées dans l'Aisne sur le site internet de la Fédération (<https://www.peche02.fr/>)

ou au lien suivant : <https://www.peche02.fr/3568-cartes-de-peche.htm>

Où commander sa carte de pêche : <https://www.cartedepeche.fr/>

Réservoirs de Travecy



Inaugurés à l'automne 2020 grâce à la volonté partagée de la Fédération, de la Municipalité de Travecy et de l'Association communale «Travecy Pêche Nature», les réservoirs de pêche des salmonidés de Travecy sont le premier parcours labellisé «Passion» du département de l'Aisne.

Le grand réservoir (3,40 ha) est dédié à la pratique de la pêche à la mouche alors que le plus petit (0,60 ha) est dédié à la pratique de la pêche aux leurres.



Réservoir Mouche



Réservoir Leurre

Pour pratiquer la pêche sur les Réservoirs de Travecy, les pêcheurs doivent obligatoirement être titulaires d'une carte de pêche du département de l'Aisne (carte Journalière, carte Hebdomadaire, carte Annuelle... etc, provenant de n'importe quelle association (AAPPMA) du département), ou d'une carte d'un département appartenant à une entente réciprocaire (carte interfédérale URNE, EHGO ou CHI, ou toute autre carte réciprocaire) en cours de validité.

Cette carte doit obligatoirement être accompagnée de l'option supplémentaire correspondante, journée/demi-journée & majeure/mineure.

► La pêche sur les réservoirs est autorisée du 1^{er} samedi d'octobre au 31 mai, à partir de 8h le matin jusqu'au coucher du soleil.

► L'acquisition de l'option permet au titulaire de pêcher à la mouche sur le réservoir mouche et aux leurres sur le réservoir leurre. Le pêcheur peut donc changer de technique de pêche (et de réservoir!) au cours de la journée.

► Le pêcheur peut conserver jusqu'à deux poissons par jour (ou un poisson pour une demi-journée) dont un seul de plus de 50cm.

► La pêche se pratique exclusivement à l'aide d'hameçon simple sans ardillon (ou ardillon écrasé) afin de limiter l'impact sur les poissons et favoriser leur remise à l'eau.

► Quatre barques sont disponibles à la location sur le réservoir mouche, le pêcheur étant autorisé à utiliser son propre moteur électrique s'il le souhaite (les embarcations sont équipées de rames uniquement). Retour des barques à 18h max.

► Les cartes bathymétriques des réservoirs sont disponibles sur le site de réservation des options ou sur le site de la Fédération, ainsi que sur les panneaux présents sur place (QR Code).

► Cheptel piscicole

Les réservoirs sont empoissonnés au prorata de leur superficie, avec une mise en charge initiale de 1250 kg (+ de 300 kg/ha), selon les classes de tailles suivantes :

- 5 % de truites d'environ 1 kg (*aquabonita*),
- 55 % de truites de 0,8/1,5 kg,
- 40 % de truites de 2/3,5 kg.

Des empoissonnements réguliers sont par ailleurs réalisés tout au long de la saison et selon le nombre d'options délivrées, afin de maintenir le stock de poissons initial et garantir une certaine qualité de pêche. Une attention particulière est apportée sur la qualité morphologique des poissons.



QR Code
Règlement intérieur
des réservoirs



QR Code
Site de réservation
www.reservoirs-travecy.com



Liens utiles

► Page Facebook des réservoirs
www.facebook.com/reservoirstravecy

Parcours fédéral Plan d'eau «L'Ailette»

partie centrale



SYNDICAT MIXTE
DE L'AILETTE

Localisation

Le plan d'eau de l'Ailette est situé sur les communes de Chamouille, Neuville-sur-Ailette et Cerny-en-Laonnois. Il est accessible par la D967, via la base nautique de Cap'Aisne.



Nouveauté 2023

En projet depuis plusieurs années, la pêche sera officiellement autorisée sur la partie centrale du Lac de l'Ailette pour l'ouverture de la pêche des carnassiers en 2023.

En collaboration avec le Syndicat Mixte de l'Ailette qui gère la base nautique de Cap'Aisne, la Fédération a obtenu l'autorisation de créer un parcours «Pêche en bateau» sur le plan d'eau de l'Ailette. Fruit d'une longue concertation avec le syndicat pour organiser le partage des usages sur le plan d'eau, la pêche sera établie selon les modalités suivantes :

- Pêche des carnassiers aux leurres uniquement,
- Pêche en No-Kill,
- Pêche en bateau (location possible sur place),
- Limitation à 20 embarcations par jour de pêche (dont 6 en location sur place),
- Droit de mise à l'eau payant et obligatoire par la base nautique de Cap'Aisne
- Calendrier des jours de pêche autorisés à respecter.

Accès au calendrier des jours de pêche autorisés :

- ▶ www.peche-ailette.com
- ▶ www.peche02.fr
- ▶ www.ailette.org/Cap-Aisne

Partie centrale



QR Code
Règlement intérieur
du plan d'eau



QR Code
Site de réservation
www.peche-ailette.com



Liens utiles

- Site Fédération : www.peche02.fr/3851-plan-d-eau-federal-de-l-ailette.htm
- Cap'Aisne : www.ailette.org/Cap-Aisne

Parcours fédéral

Plan d'eau «L'Ailette»

Queue d'étang «L'Ailette»

Queue d'étang «La Bièvre»



Localisation

Le plan d'eau de l'Ailette et les queues d'étang «L'Ailette» & «La Bièvre» sont situés sur les communes de Chamouille et Neuville-sur-Ailette. Les queues d'étang sont accessibles par la D19.



Halieutisme

Le plan d'eau de l'Ailette est un plan d'eau de barrage d'origine artificielle et sa partie centrale est soumise à une réglementation spécifique (voir pages précédentes).

- La queue d'étang de « La Bièvre » s'étend sur une superficie d'environ 9 ha mais 5 ha sont véritablement accessibles aux pêcheurs. La profondeur moyenne n'excède pas 2,5 m et la végétation aquatique y est fortement présente.

Le peuplement piscicole est classique avec la présence de poissons blancs (gardon, brème, carpe, tanche...) et de carnassiers (brochet, perche, silure). Le pêche de nuit n'y est pas autorisée.

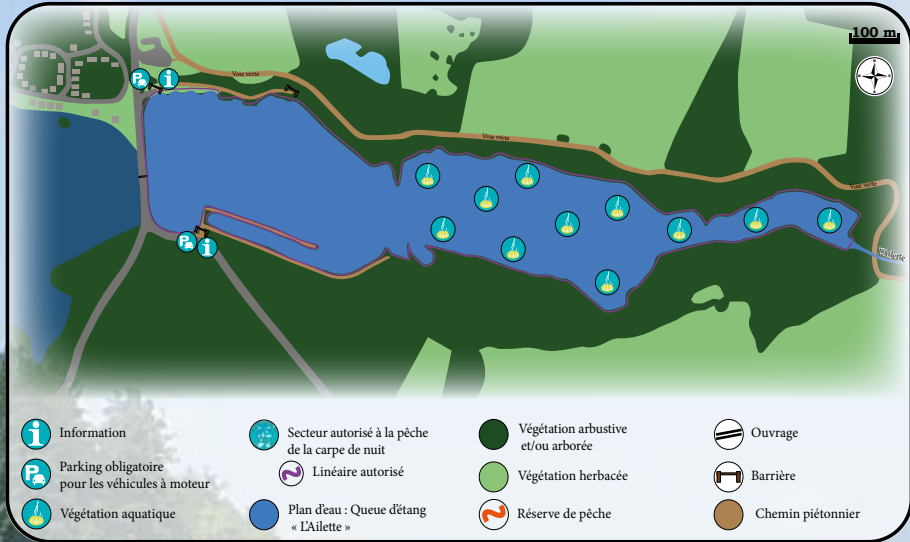
- La queue d'étang de « L'Ailette » s'étend sur une superficie d'environ 25 ha mais 12 ha sont réellement praticables pour les pêcheurs. La profondeur maximale est d'environ 2 m.

Le peuplement piscicole est classique avec la présence de poissons blancs (gardon, brème, carpe, tanche...) et de carnassiers (brochet, perche, silure). Le pêche de la carpe nuit y est autorisée et a fait la réputation de ce plan d'eau.

Liens utiles

► Site Fédération : www.peche02.fr/3851-plan-d-eau-federal-de-l-ailette.htm

Queue d'étang «L'Ailette»



QR Code
Réglement intérieur
«Ailette» & «Bièvre»



Queue d'étang «La Bièvre»



Parcours fédéral

Plan d'eau «Artemps»



Localisation

Le plan d'eau est situé sur la commune d'Artemps, entre Séraucourt et Saint-Simon. L'accès se fait depuis le centre de la commune par la Rue du Canal (prendre la route qui enjambe le Canal de St-Quentin puis la Somme).



Halieutisme

Le plan d'eau fédéral d'Artemps est creusé dans la tourbe, et présente des berges assez sinueuses offrant un linéaire de berges pêchables assez important. D'une surface d'environ 3 hectares, il est peuplé de poissons blancs (carpe, tanche et gardon principalement) et de carnassiers (brochet, sandre et perche).

Sa profondeur moyenne est d'environ 1,50m, et il est particulièrement adapté à la pêche au coup à la grande canne (carpe) ainsi qu'à la pêche des carnassiers.

Plan d'eau d'Artemps



Liens utiles

► Site Fédération : <https://www.peche02.fr/3852-plan-d-eau-federal-d-artemps.htm>

QR Code
Réglement intérieur



Parcours fédéral Plan d'eau «le Canivet»



Localisation

Les plans d'eau du Canivet sont situés sur la commune de Pommiers. Ils sont accessibles via la N31, qui relie Soissons et Compiègne.

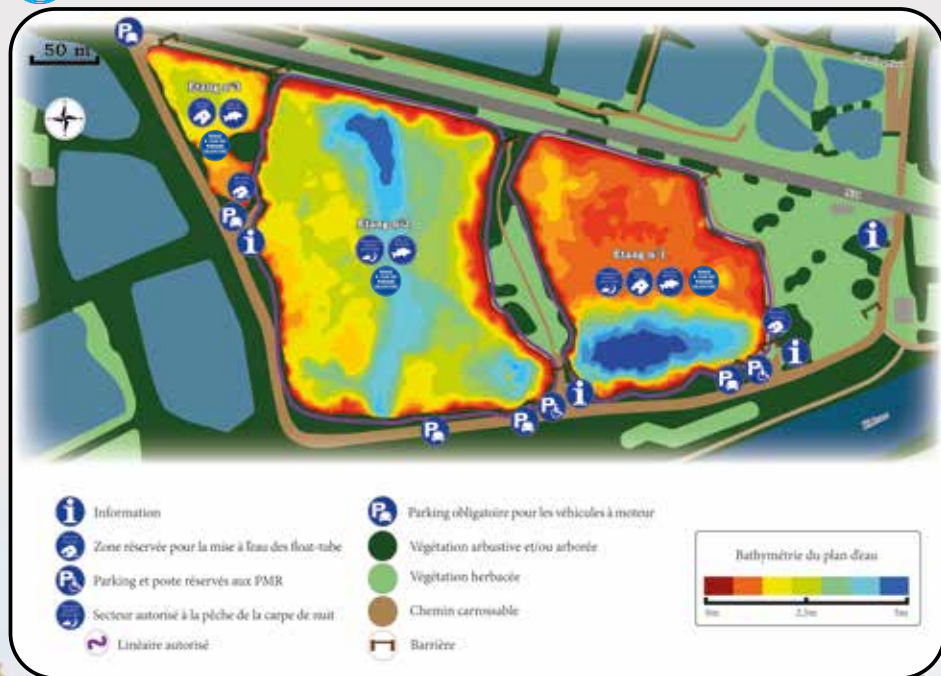


Halieutisme

Les plans d'eau du Canivet sont situés dans le lit majeur de l'Aisne, et issus de l'extraction de matériaux. Ils s'étendent sur une surface d'environ 9 hectares, répartie en 3 plans d'eau d'environ 5 ha, 3 ha et 1 ha. La profondeur oscille entre 1,5 et 4,5 mètres et la végétation aquatique y est fortement présente. Réputés pour la pêche de la carpe (la pêche de nuit y est autorisée) et des carnassiers (brochet, perche et black-bass), ils présentent aussi un intérêt certain pour la pêche au coup (grande canne, anglaise).

Les plans d'eau n°1 et n°3 sont autorisés au float-tube et les plans d'eau ont été empoissonnés en Black-Bass (No-Kill) fin 2022.

Plans d'eau du Canivet



QR Code
Réglement intérieur



Liens utiles

► Site Fédération : www.peche02.fr/3853-plan-d-eau-federal-du-canivet.htm

Parcours fédéral

Plan d'eau «les Caurois»

REMISE
À L'EAU DES
POISSONS
OBLIGATOIRE



Localisation

Le plan d'eau des Caurois est situé sur la commune de Viry-Noueuil. Il est accessible via la D429 reliant Condren à Viry-Noueuil.



Halieutisme

Le plan d'eau fédéral des Caurois est une gravière issue de l'extraction de matériaux. Il s'étend sur une surface d'environ 11 hectares, sa profondeur moyenne se situant autour de 3 mètres avec quelques fosses de plus de 5 mètres. Il est autorisé à la pêche en float-tube et à la pêche de la carpe de nuit sur sa moitié Est, et est intégralement classé en No-kill pour l'ensemble des espèces de poissons. Réputé pour la pêche de la carpe et des carnassiers (brochet et perche), il présente aussi un intérêt certain pour la pêche au coup (tanche notamment).

Plan d'eau Les Caurois



QR Code
Réglement intérieur



Liens utiles
 ► Site Fédération :
www.peche02.fr/3854-plan-d-eau-federal-des-caurois.htm

Parcours fédéral

Plan d'eau «la Frette»



Localisation

Le plan d'eau de La Frette est situé sur la commune de Tergnier. Il est accessible par la base nautique de La Frette située à quelques mètres seulement.



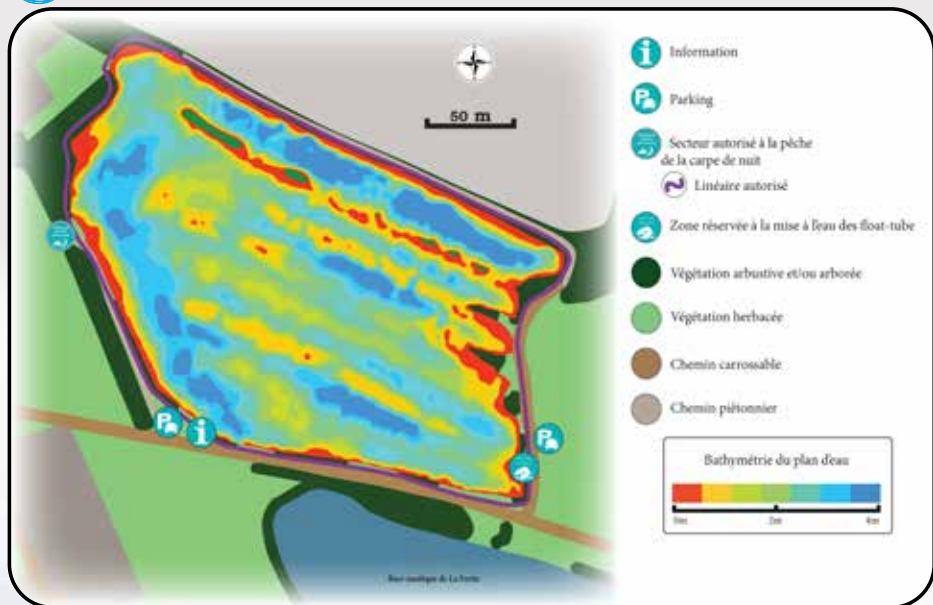
Halieutisme

Le plan d'eau de La Frette est d'origine artificielle (extraction de matériaux).

Il s'étend sur une surface d'environ 8 hectares et sa profondeur moyenne n'excède pas 2 mètres.

Ouvert à la pêche en float-tube et à la pêche de la carpe de nuit, il présente un intérêt certain pour la pêche de la carpe, la pêche au coup (grande canne, anglaise) ainsi que la pêche des carnassiers (brochet principalement).

Plan d'eau La Frette



Liens utiles

► Site Fédération :

<https://www.peche02.fr/3855-plan-d-eau-federal-de-la-frette.htm>

QR Code
Règlement intérieur



Parcours fédéral Plan d'eau «La Vatroye»



Localisation

Le site de La Vatroye se situe à La Fère (02). L'accès se fait depuis la rue de Tergnier reliant Beautor à La Fère (prendre le chemin entre le magasin Lidl et le bras de l'Oise / direction l'étang de Saint-Firmin géré par l'AAPPMA «La Brème» de La Fère).

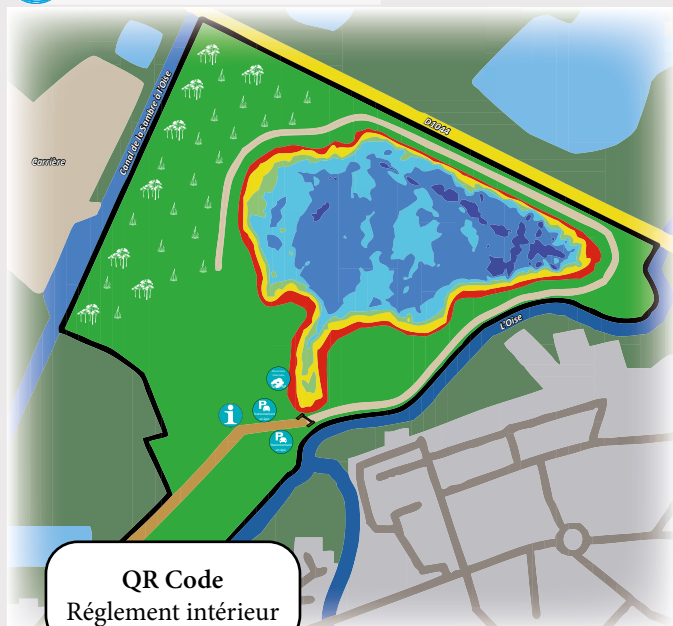


Inauguré en avril 2021, le site de la Vatroye ne se résume pas exclusivement au plan d'eau mais à l'ensemble complexe qu'il constitue avec les milieux humides environnants. Zones humides d'une grande utilité, les 33 hectares du site (dont environ 11 ha de plan d'eau) en bordure de l'Oise contribuent à réguler les crues de la rivière et constituent un trait d'union entre différentes zones d'intérêt écologique des environs.



Le site fait partie du grand complexe écosystémique de la Vallée de l'Oise et est propriété de la Fondation des Pêcheurs.

Site de La Vatroye



LÉGENDE

- Périmètre du site
- Prairie
- Végétation herbacée de milieu humide
- Boisement de milieu humide
- Chemin carrossable
- Chemin piétonnier
- Barrière
- Parking
- Information
- Zone de mise à l'eau float-tube
- Zone naturelle
- Zone urbanisée
- Route
- Plan d'eau privé

Bathymétrie du plan d'eau

- 0 < P < 1,5 mètres
- 1,5 < P < 3 mètres
- 3 < P < 4 mètres
- 4 < P < 5 mètres
- 5 < P < 6 mètres
- P > 6 mètres

QR Code
Réglement intérieur



Liens utiles

► Site Fédération

www.peche02.fr/5006-la-vatroye.htm



Qu'est-ce que la Fondation des Pêcheurs ?

La Fondation des pêcheurs porte l'ambition de milieux aquatiques préservés, dans lesquels la vie foisonne sous toutes ses formes.

Créée par la Fédération Nationale pour la Pêche en France, elle acquiert des territoires d'eau partout en France, grâce aux dons des particuliers et des entreprises. Ces sites sont restaurés si besoin, protégés, et rendus accessibles aux pêcheurs et au grand public afin de faire connaître la richesse et la fragilité des milieux humides et aquatiques au plus grand nombre.

Rivières, mares, prairies humides, tourbières filtrent l'eau, abritent une biodiversité abondante, atténuent les crues, stockent le carbone, et contribuent ainsi à limiter le changement climatique et ses effets.

Ces écosystèmes essentiels à la survie de l'Humanité sont très menacés : 48% des zones humides françaises ont subi une dégradation entre 2000 et 2010 (Observatoire National de la Biodiversité).

Contribuez à la préservation des milieux humides et aquatiques, faites un don sur : www.fondationdespecheurs.fr et bénéficiez d'une réduction d'impôt.

« Fondation des pêcheurs » est la dénomination utilisée à fin de communication par la Fondation 3P, reconnue d'utilité publique par décret en date du 29 août 2016.

Parcours Associatifs

Liste des AAPPMA

- 1 AAPPMA «*Les Gardons de l'Ailette*» de Anizy-le-Château.....p 90
- 2 AAPPMA «*La Défense du Petit Gland*» d'Any-Martin-Rieux.....p 62
- 3 AAPPMA «*A.A.P.P. d'Assis-Pouilly et Réemies*» d'Assis-sur-Serre.....p 113
- 4 AAPPMA «*Le Goujon Bernotois*» de Bernot.....p 78
- 5 AAPPMA «*La Roche Bohainoise*» de Bohain.....p 74
- 6 AAPPMA «*La Concorde*» de Boué.....p 73
- 7 AAPPMA «*La Libellule*» de Bourg-et-Comin.....p 44
- 8 AAPPMA «*Les Patients*» de Braine.....p 46
- 9 AAPPMA «*La Truite*» de Bucilly.....p 61
- 10 AAPPMA «*A.A.P.P.*» de Chalandry.....p 110
- 11 AAPPMA «*La Gaule Chaoursienne*» de Chaourse.....p 102
- 12 AAPPMA «*Le Brochet Carlésien*» de Charly-sur-Marne.....p 36
- 13 AAPPMA «*Les Amis de la Gaule*» de Château-Thierry.....p 32
- 14 AAPPMA «*La Carpe*» de Chauny.....p 88
- 15 AAPPMA «*Les Protecteurs du Poisson*» de Chézy-sur-Marne.....p 35
- 16 AAPPMA «*La Truite Arc-en-Ciel*» de Condé-en-Brie.....p 31
- 17 AAPPMA «*L'Ailette*» de Coucy-le-Château.....p 93
- 18 AAPPMA «*La Gaule Créçoise*» de Crécy-sur-Serre.....p 108
- 19 AAPPMA «*La Truite*» de Crézancy.....p 30
- 20 AAPPMA «*La Truite*» de Dercy.....p 109
- 21 AAPPMA «*La Fario*» d'Esquéhéries.....p 75
- 22 AAPPMA «*Les Vallées du GATO*» d'Etréaupont/St-Michel.....p 68
- 23 AAPPMA «*La Patience*» d'Etreux.....p 72
- 24 AAPPMA «*La Perche*» de Flavy-le-Martel.....p 52
- 25 AAPPMA «*L'Ailette*» de Folembroy.....p 92
- 26 AAPPMA «*La Librette et l'Oïse*» de Gergny.....p 67
- 27 AAPPMA «*Les Tiots Noirs*» de Guise.....p 77
- 28 AAPPMA «*L'Arc-en-Ciel*» de Hary.....p 99
- 29 AAPPMA «*Le Goujon Hirsonnais*» d'Hirson.....p 65
- 30 AAPPMA «*Le Brochet de la Vallée*» de Jaulgonne.....p 33
- 31 AAPPMA «*La Protectrice*» de La Bouteille.....p 66
- 32 AAPPMA «*La Brème*» de La Fère.....p 86
- 33 AAPPMA «*La Gaule Milonaise*» de La Ferté Milon.....p 38
- 34 AAPPMA «*La Gaule Laonnaise*» de Laon.....p 91
- 35 AAPPMA «*La Truite Lognynoise*» de Logny-Les-Aubenton.....p 59
- 36 AAPPMA «*Le Gardon*» de Luzoir.....p 64
- 37 AAPPMA «*Les Pêcheurs de la Serre et du Vilpion*» de Marle.....p 107

• 38 AAPPMA « <i>Le Barbeau</i> » de Marly-Gomont.....	p 71
• 39 AAPPMA « <i>La Concorde</i> » de Martigny.....	p 58
• 40 AAPPMA « <i>Société de Pêche</i> » de Mesbrecourt.....	p 112
• 41 AAPPMA « <i>La Vandoise</i> » de Montcornet.....	p 103
• 42 AAPPMA « <i>La Brune</i> » de Nampcelles-La-Cour.....	p 96
• 43 AAPPMA « <i>Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq</i> » de Neuilly-Saint-Front.....	p 39
• 44 AAPPMA « <i>Les Fervents du Bouchon</i> » de Nogent-L'Artaud.....	p 34
• 45 AAPPMA « <i>La Brème Dorée</i> » de Noyales.....	p 79
• 46 AAPPMA « <i>La Saumonée</i> » d'Origny-En-Thiérasche.....	p 60
• 47 AAPPMA « <i>Les Amis de la Ligne Flottante</i> » d'Origny-Ste-Benoite.....	p 82
• 48 AAPPMA « <i>Les Marais Communaux</i> » de Pierrepont.....	p 111
• 49 AAPPMA « <i>L'Épinoche</i> » de Plomion.....	p 97
• 50 AAPPMA « <i>La Vallée de l'Aisne</i> » de Pontavert.....	p 42
• 51 AAPPMA « <i>Le Gardon</i> » de Proisy.....	p 70
• 52 AAPPMA « <i>S'Béchois Ribemontois</i> » de Ribemont.....	p 84
• 53 AAPPMA « <i>Le Réveil</i> » de Rozoy-Sur-Serre.....	p 101
• 54 AAPPMA « <i>La Saumonée Vilpionnaise</i> » de Saint-Gobert.....	p 98
• 55 AAPPMA « <i>Les Pêcheurs St-Quentinois</i> » de Saint-Quentin.....	p 54
• 56 AAPPMA « <i>Les Pêcheurs de Soissons</i> » de Soissons.....	p 48
• 57 AAPPMA « <i>La Vandoise</i> » de Tavaux.....	p 105
• 58 AAPPMA « <i>Amicale des Pêcheurs Ternois</i> » de Tergnier.....	p 89
• 59 AAPPMA « <i>La Brune et le Vilpion</i> » de Thiernu.....	p 104
• 60 AAPPMA « <i>L'Épinoche et l'Ablette Réunies</i> » de Vadencourt/Lesquielles-St-Germain.....	p 76
• 61 AAPPMA « <i>Le Gardon</i> » de Vailly-sur-Aisne.....	p 47
• 62 AAPPMA « <i>La Gaule</i> » de Vendhuile.....	p 53
• 63 AAPPMA « <i>L'Indépendante</i> » de Vincy-Reuil-et-Magny.....	p 100
• 64 AAPPMA « <i>La Truite</i> » de Voenne.....	p 106

Sommaire Bassin-versant

• Secteurs Marne & Ourcq.....	p 28
• Secteur Aisne.....	p 40
• Secteur Somme.....	p 50
• Secteur Oise Amont.....	p 56
• Secteurs Oise Moyenne & Ailette.....	p 80
• Secteur Serre.....	p 94

Parcours Associatifs

Secteurs Marne & Ourcq

Les Parcours

La Marne est une large et calme rivière cyprinicole bordée par les vignes. Du bord ou en embarcation, de nombreux poissons peuvent y être visés : la carpe, le silure glane ou encore le sandre !

L'Ourcq est une rivière plus étroite mais tout autant intéressante. Elle est canalisée sur sa partie aval, offrant un cadre bucolique. Les amateurs de pêche des salmonidés trouveront leur compte sur le bassin versant du Surmelin, où la truite fario y est entièrement protégée !

Les AAPPMA

► 1^{ère} catégorie

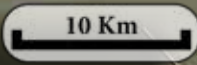
- 16 AAPPMA «*La Truite Arc-en-Ciel*» de Condé-en-Brie.....p 31
- 19 AAPPMA «*La Truite*» de Crézancy.....p 30

► 2^{ème} catégorie

- 12 AAPPMA «*Le Brochet Carlésien*» de Charly-sur-Marne.....p 36
- 13 AAPPMA «*Les Amis de la Gaule*» de Château-Thierry.....p 32
- 15 AAPPMA «*Les Protecteurs du Poisson*» de Chézy-sur-Marne.....p 35
- 30 AAPPMA «*Le Brochet de la Vallée*» de Jaulgonne.....p 33
- 33 AAPPMA «*La Gaule Milonaise*» de La Ferté Milon.....p 38
- 44 AAPPMA «*Les Fervents du Bouchon*» de Nogent-L'Artaud.....p 34

► 1^{ère} & 2^{ème} catégorie

- 43 AAPPMA «*Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq*» de Neuilly-Saint-Front.....p 39





L'intégralité des parcours de pêche est classée en « NO-KILL » concernant la Truite fario (*Salmo trutta*) et l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*).

Remise à l'eau immédiate des poissons obligatoire.

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées).

Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 3,4 Km
2^{ème} catégorie : 0,4 Km

Dépositaire

▪ Café de la Gare
13, Rue de Paris
02650 CRÉZANCY
Tél.: 03.23.71.90.01

CRÉZANCY

MÉZY
MOULINS

Le Jumevalin

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



250 m



Président : M. TOUSSIROT Dominique

06.79.12.61.21

dom.steph02@orange.fr

**« La Truite Arc-en-Ciel »
de CONDE-EN-BRIE**

Domaine privé
Pas de réciprocité

L'intégralité des parcours de pêche est classée en « NO-KILL » concernant la Truite fario (*Salmo trutta*) et l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*).
Remise à l'eau immédiate des poissons obligatoire.

Dépositaire

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 8 Km

500 m

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Gestion patrimoniale intégrale :
Parcours 100% «No-Kill»
Se référer au règlement intérieur de l'AAPPMA.



« Les Amis de la Gaule » de CHÂTEAU-THIERRY

Président : M. MAUGET Patrick

03.23.70.90.65 / 06.74.08.00.31

aappmacheateau@orange.fr

Site : aappma.wixsite.com/amis-de-la-gaule-02



Domaine public & privé

Réciprocité totale

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 16,9 Km

Barrage-Ecluse
de Mont-Saint-Père
Réserve de pêche
50m-50m

MONT-SAINT-PÈRE



Frayère à brochets
de Mézy-Moulins
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Etang de Brasles
Réservé APN & «-16ans»

CHÂTEAU
THIERRY

CRÉZANCY

La Marne

Frayère à brochets
« Faux-bras de l'île de Gland »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Frayère à brochets
« Château-Thierry »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe



Frayères à brochets
« Faux-bras
de l'île des Prémieux »
& « Aulnois »
Réserve de pêche
Totalité des annexes

Barrage-Ecluse
d'Azy-Sur-Marne
Réserve de pêche
50m-50m

1 Km



TRUGNY

Carpodrome de Trugny (2,8ha)
Option supplémentaire obligatoire

Dépositaires

▪ Castel Pêche

48A, Avenu du G^{al} De Gaulle
02400 CHÂTEAU-THIERRY

Tél.: 03.23.69.98.73

▪ Gamm Vert

Avenue d'Essômes
02400 CHÂTEAU-THIERRY

Tél.: 03.23.83.03.69

▪ Contacter M. MAUGET

Tél.: 03.23.70.90.65

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA





Président : M. FOURNIER Jean-Pierre

« Le Brochet de la Vallée » de JAULGONNE

Domaine public
Réciprocité totale

03.23.70.26.52

[Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 12,1 Km **]**



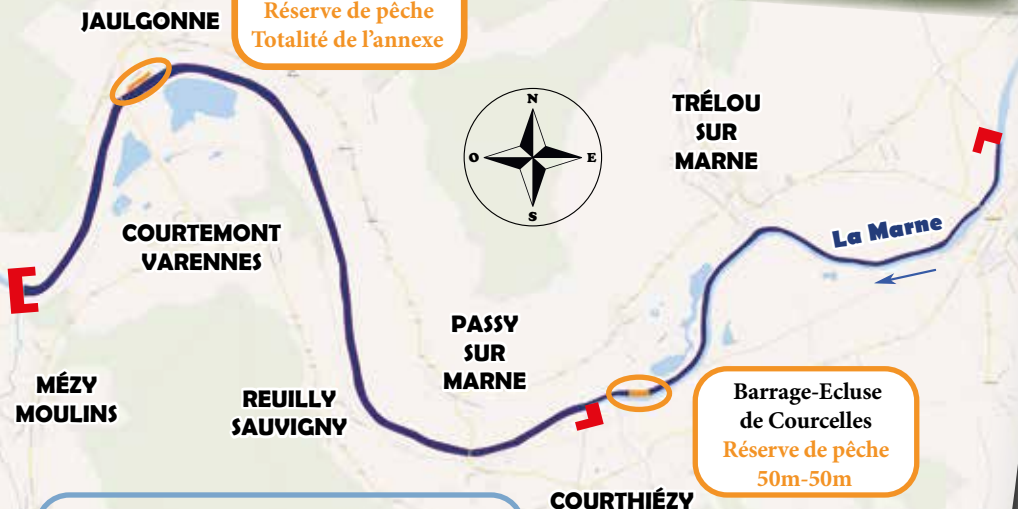
Dépositaire

- SNC Galcar'Press Tabac
7, Rue de Fère
02850 JAULGONNE
Tél.: 03.23.70.25.01

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Fraysère à brochets
« Jaulgonne »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe



La pêche n'est pas autorisée des deux berges.
Les linéaires de couleur bleu clair
(rive gauche de la Marne, secteur amont)
ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA.

1 Km

« Les Fervents du Bouchon » de NOGENT L'ARTAUD

Président : M. BOURGEOIS Pierre

03.23.70.18.50 / 06.08.73.12.92
pierre.bourgeois1@club-internet.fr



Domaine public
Réciprocité totale

Dépositaires

- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



- Proxy Super

4, Place de la Liberté
02310 NOGENT L'ARTAUD
Tél.: 03.23.70.02.63

- Contacter M. BOURGEOIS
Tél.: 06.08.73.12.92



500 m

SAULCHERY

ROMENY
SUR
MARNE

La Marne

Frayère à brochets

« Faux-bras de l'île de Romeny »

Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

NOGENT
L'ARTAUD

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 6,3 Km



Président:

Domaine public & privé
Réciprocité totale

Contactez la Fédération

« Les Protectors du Bouchon »
de CHEZY-SUR-MARNE

500 m



Fraysère à brochets
« Basse berge d'Azy »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Barrage-Ecluse
d'Azy-Sur-Marne
Réserve de pêche
50m-50m

La Marne

Le Delleir

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 3,1 Km

CHEZY
SUR
MARNE

Dépositaire

▪ Mairie
Rue Georges Ponsin
02570 CHEZY-SUR-MARNE
Tél.: 03.23.82.80.29

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA





Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 8,3 Km

CHARLY
SUR
MARNE

Barrage-Ecluse de Charly
Réserve de pêche
50m-50m

PAVANT



500 m

GROUTTES
SUR
MARNE

La Marne

La pêche n'est pas autorisée des deux berges.
Les linéaires de couleur bleu clair
(rive gauche de la Marne, secteur aval)
ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA.

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



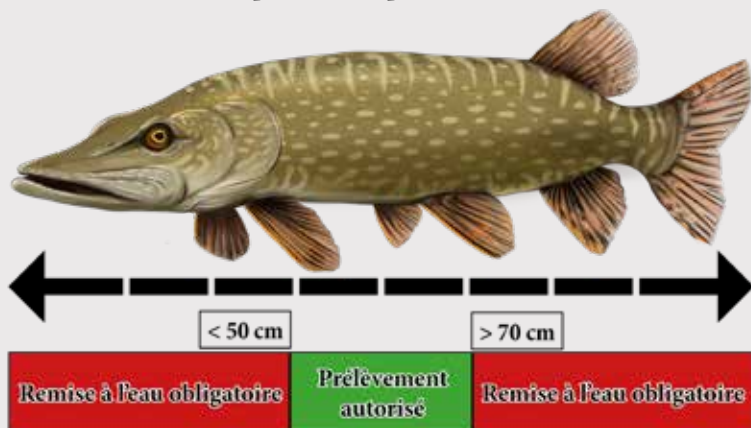
Dépositaires

- Café «Le Champenois»
51, Grande Rue
02310 GROUTTES-SUR-MARNE
Tél.: 03.23.82.15.37
- Café «Chez Tiphaine»
88, Rue Emile Morlot
02310 CHARLY-SUR-MARNE
Tél.: 06.75.26.20.26

Protection du Brochet à l'échelle départementale

Afin de **protéger le Brochet**, espèce emblématique de nos cours d'eau et classée vulnérable, une **fenêtre de capture généralisée à l'ensemble du département** est mise en place dans les eaux libres de 2^{ème} catégorie. Ainsi, les brochets dont la longueur est inférieure à 50cm et ceux dont la longueur est supérieure à 70cm doivent être **remis à l'eau immédiatement après leur capture**.

Ne peuvent donc être conservés uniquement les spécimens mesurant entre 50cm et 70cm.



Cette mesure vise à protéger les meilleurs géniteurs, la production d'oeufs étant corrélée au poids (et donc également à la taille) du poisson, et le renouvellement des poissons de grande taille étant également très lent. La taille minimale de capture (bien que critiquable sur la forme, la mise en place de quota par rivière ou bassin versant paraissant plus efficace mais très difficile à mettre en oeuvre), tend à protéger les plus petits sujets, leur permettant de se reproduire au moins une fois avant d'être éventuellement prélevés par un pêcheur.

Cette disposition a aussi une portée halieutique, les brochets « trophées » faisant partie des cibles favorites des pêcheurs de carnassiers.

Parallèlement, le **quota journalier** de brochet prélevable est fixé à **un poisson par jour et par pêcheur** dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole de l'ensemble du département de l'Aisne.

Concernant les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole (dont le peuplement est à dominante salmonicole), la **taille minimale de capture est fixée à 50cm** et le **quota est maintenu à deux brochets prélevables par jour et par pêcheur**.

« La Gaule Milonaise »
de LA FERTE MILON

Président : M. LECLERCQ Guy

03.23.96.77.34 / 06.07.64.19.35
lagaul.milonaise@orange.fr



Domaine public & privé
Réciprocité totale

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 13,2 Km

MAROLLES

LA FERTE
MILON

L'Ourcq

TROËSNES

Dépositaires

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



▪ Contacter M. LINOTTE
Tél.: 06.76.25.14.92 / 07.78.66.52.08

MAREUIL
SUR
OURCQ

Carpodrome « Fontenil » (1,5ha)
Option supplémentaire obligatoire
& Etang « Mareuil » (0,6ha)

1 Km



Canal de
dérivation
du Clignon

MONTIGNY
L'ALLIER

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA





Président : M. PIERRON Xavier

03.23.74.65.58

pierronxavier@orange.fr

« Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq » de NEULLY-ST-FRONT

Domaine privé
Réciprocité totale

TROËSNES

NOROY
SUR
OURCQ

MARIZY
SAINT
MARD

Frayères à brochets
« Ancien Moulin Lecomte »
& « Plaine du Moulin St-Mard »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 4,8 Km
2^{ème} catégorie : 22,3 Km

BILLY
SUR
OURCQ

Etang de Neuilly (1ha)

NEULLY
SAINT
FRONT

L'Ourcq

Dépositaires

- Café du Moulin «La Taverne»
1, Rue du Château
02470 NEULLY-SAINT-FRONT
Tél.: 03.23.71.68.75
- Contacter M. PIERRON
Tél.: 03.23.71.02.25

BRENY

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



1 Km

ARMENTIÈRES
SUR
OURCQ

L'Ordrimouille

Les parcours

Rivière éponyme de notre département, l'Aisne présente encore une certaine dynamique sur sa partie amont restée sauvage, lui donnant des milieux diversifiés, propices à la présence d'espèces comme le barbeau. Elle présente un intérêt certain pour la pêche au lancer.

Sa partie aval, canalisée, permet quant à elle d'envisager la pêche en embarcation.

Les plans d'eau fédéraux du Canivet permettent un panel de techniques différentes : de la pêche de la carpe de nuit à la recherche des carnassiers en float-tube (et notamment du Black-Bass), tous les pêcheurs seront satisfaits !

Les AAPPMA

► 2^{ème} catégorie

- 7 AAPPMA «*La Libellule*» de Bourg-et-Comin.....p 44
- 8 AAPPMA «*Les Patients*» de Braine.....p 46
- 50 AAPPMA «*La Vallée de l'Aisne*» de Pontavert.....p 42
- 61 AAPPMA «*Le Gardon*» de Vailly-sur-Aisne.....p 47

► 1^{ère} & 2^{ème} catégorie

- 56 AAPPMA «*Les Pêcheurs de Soissons*» de Soissons.....p 48



Etangs fédéraux «*Le Canivet*»





Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 56,1 Km

1 Km



PONTAVERT

Etang «Michel Cornette» (1ha)

Canal latéral à l'Aisne

MAIZY

CONCEVREUX

Concernant la mise à l'eau de Pontavert,
la clé d'accès est à demander
au Président (06.51.53.78.04)

Dépositaires

- **Boulangerie LANGLET**
6, Avenue du G^{ral} De Gaulle
02190 BERRY-AU-BAC
Tél.: 03.23.79.95.35
- **Tabac «Binder»**
2, Rue Pierre Curtil
02190 GUIGNICOURT
Tél.: 03.23.79.71.33
- **Contacteur M. NYBELEN**
Tél.: 06.77.91.83.79



Le secteur aval de la Suipe
(du pont canal jusqu'à la
confluence avec l'Aisne)
ainsi que 100m
à l'amont et à l'aval
de sa confluence avec l'Aisne
sont classés en « NO-KILL »
pour le Brochet (*Esox lucius*).

GUIGNICOURT

ÉVERGNICOURT

Frayère à brochets
« Bois Buvry »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

BERRY
AU
BAC

CONDÉ
SUR
SUIPE

PIGNICOURT

Barrage de Berry
Réserve de pêche
250m-100m

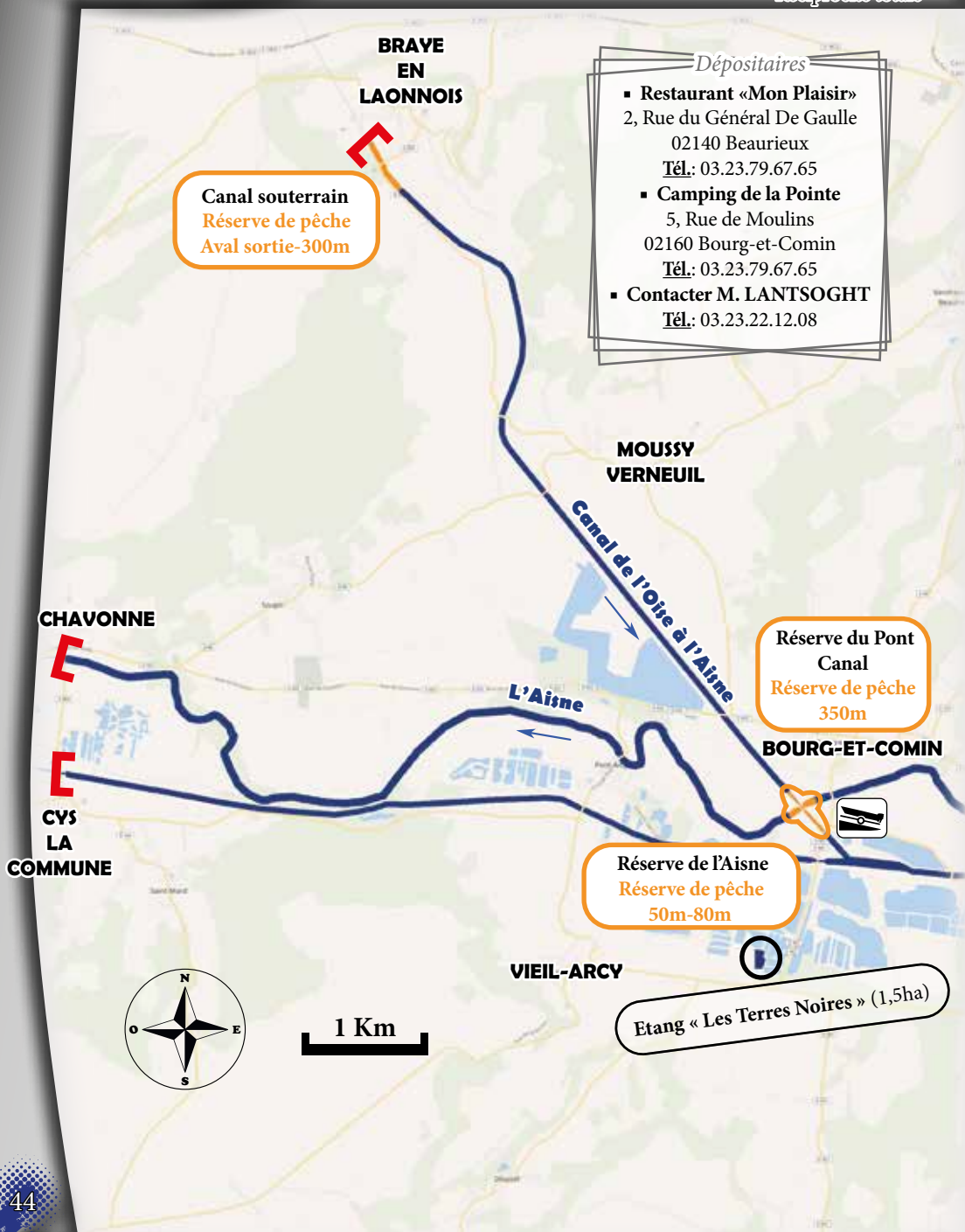
Frayère à brochets
« Les Fontaines »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Rigole d'alimentation
Réserve de pêche
Totalité du linéaire : 1210m

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPMA

Ruisseau de La Loire
Réserve de pêche
Passage sous canal jusqu'à la
passerelle : 120m







Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 43,4 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Frayère à brochets
« Le Champ Tordu »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe



« Les Patients » de BRAINE

Président : M. BOVE Claude

03.23.74.14.59 / 06.01.86.04.35
claudebove@hotmail.fr



Domaine privé
Réciprocité totale

Dépositaire

▪ Foyer Rural
Boulevard des Danois
02220 BRAINE
Tél.: 03.23.74.11.60

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



CHASSEMY

VASSENY

BRAINE

COURCELLES
SUR
VESLES

PAARS

BAZOCHES
SUR
VESLES

Frayère à brochets
« Le Pré de Blanzay »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe



1 Km

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 30,9 Km



Domaine public
Réciprocité totale

Président : M. WITCZAK Eric

06.95.46.05.59

eric.witczak@gmail.com

Facebook : [Le Gardon de Vailly sur Aisne](#)



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 11,2 Km

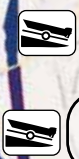


EE

Canal latéral à l'Aisne

Camping
«Domaine
de la Nature»

VAILLY
SUR
AISNE



La mise à l'eau du grand large
se situe en rive droite du canal.

Frayères à brochets
« Le Port »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



500 m

- Dépositaires
- Le Vailly'Zinc
13, Avenue Jean Jaurès
02370 VAILLY-SUR-AISNE
Tél.: 03.23.54.70.09
 - Camping «Domaine de la Nature»
Pont de Vailly
02370 PRESLES-ET-BOVES
Tél.: 03.23.54.74.55

PRESLES
ET
BOVES

CHAVONNE

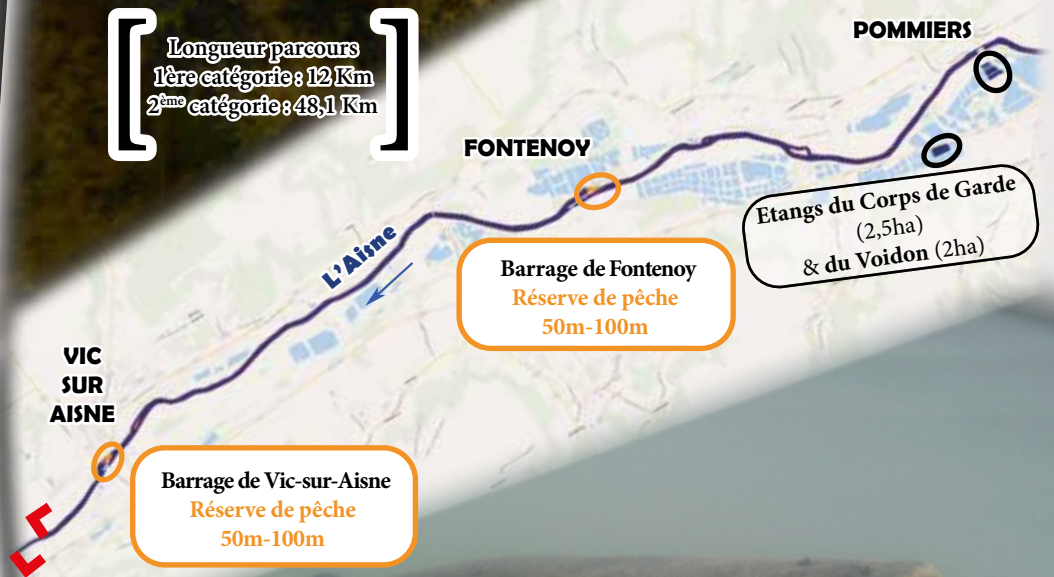
CYS
LA
COMMUNE



Dépôtaires

- Camping «La Croix du Vieux Pont»
Rue de la Fabrique
02290 BERNY-RIVIERE
Tél.: 06.21.31.28.43
- Café «La Maison Blanche»
2, Route de Compiègne
02200 MERCIN-ET-VAUX
Tél.: 03.23.53.41.68

Longueur parcours
1ère catégorie : 12 Km
2ème catégorie : 48,1 Km



Parcours Rivière «Aisne»



1 Km

Barrage de Vauxrot
Réserve de pêche
50m-100m



SOISSONS

Réserve Darse de Millepart
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Canal de fuite
Réserve de pêche
130m

Barrage de Villeneuve-St-Germain
Réserve de pêche
50m-100m

**MISSY
SUR
AISNE**



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



**CONDÉ
SUR
AISNE**

Parcours Rivière «Crise»



1 Km

**Frayère à brochets
de Vauxbui**
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

COURMELLES

**NOYANT
ET
ACONIN**



CHACRISE

MURET-ET-CROUTTES

Les parcours

Ce secteur est marqué par le fleuve Somme dont la vallée forme un ensemble complexe de cours d'eau, de marais, d'étangs et de canaux.

Haut-lieu de la pêche au coup, cette dernière se pratique surtout dans les canaux de Saint-Quentin et de la Somme où brèmes, tanches et gardons pourront être recherchés.

Le plan d'eau fédéral d'Artemps offre un lieu de pêche différent pour les amateurs de pêche en étang.

Les AAPPMA

► 2^{ème} catégorie

- 24 AAPPMA «*La Perche*» de Flavy-le-Martel.....p 52
- 55 AAPPMA «*Les Pêcheurs St-Quentinois*» de Saint-Quentin.....p 54
- 62 AAPPMA «*La Gaule*» de Vendhuile.....p 53



Etang fédéral «*Artemps*»





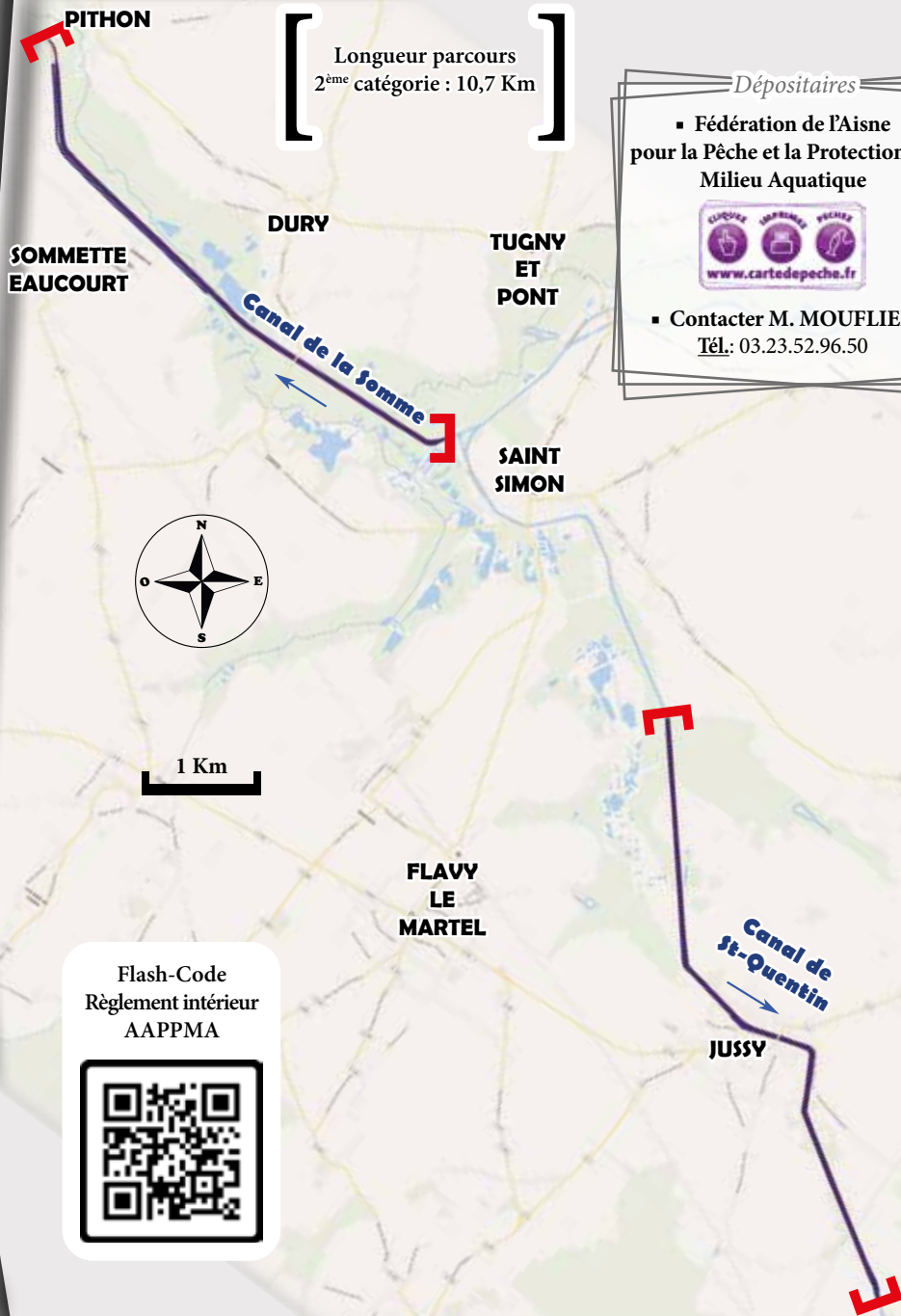
Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 10,7 Km

Dépositaires

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique



▪ Contacter M. MOUFLIER
Tél.: 03.23.52.96.50



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA





Domaine public & privé
Réciprocité totale

Président :

Contacter la Fédération

Facebook : [AAPPMA La Gaule de Vendhuile](#)



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



500 m



Frayères à brochets
« La Fosse aux Hérons »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Réserve du Canal souterrain
Réserve de pêche
Totalité du souterrain

- Dépôtaires*
- Café «Le P'tit Creux»
39, Rue de Picardie
02420 BELLICOURT
Tél.: 03.23.09.51.33
 - Café «Le Chalet»
20, Rue du Général Augereau
02420 LE CATELET
Tél.: 03.23.68.31.87
 - Café du Centre
10, Rue du Château
02420 BELLENGLISE
Tél.: 03.23.62.44.28

Réserve du Grand Souterrain & Canal souterrain
Réserve de pêche
300m-Totalité du souterrain

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 12,4 Km

RIQUEVAL

VENDHUILE

BELLENGLISE

LEHAUCOURT

Canal de St-Quentin

500 m

Réserve du Canal souterrain
Réserve de pêche
Totalité du souterrain





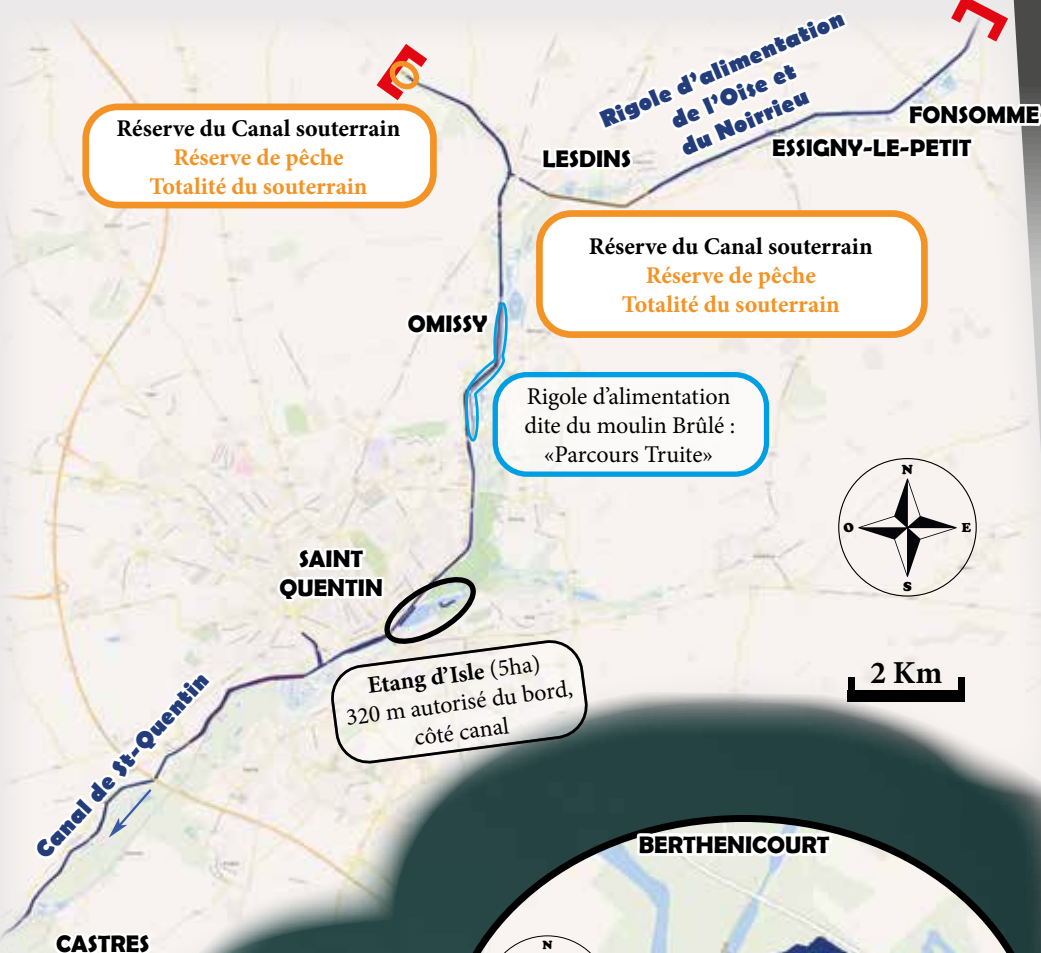
Dépositaires

- **Auchan St-Quentin**
Auchan RN29
02100 SAINT-QUENTIN
Tél.: 03.23.67.84.14
- **Cora St-Quentin**
Route de Bohain
02100 SAINT-QUENTIN
Tél.: 03.23.65.54.00
- **Décathlon St-Quentin**
Rue André Missenard
02100 SAINT-QUENTIN
Tél.: 03.23.50.37.00

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 40,1 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA





Etangs de Senery (3,5ha) & Alaincourt (1ha)

Les parcours

Les bassins du Gland et du Ton, tout comme les affluents de l'Oise, présentent des cours d'eau encore préservés, propices à la pêche des salmonidés comme la truite fario ou l'ombre commun.

A la mouche, aux leurres ou au toc, chacun peut y trouver son compte. A noter, la labellisation « Site Rivières Sauvages » de l'Artoise en forêt domaniale de Saint-Michel, unique pour le département.

L'Oise se prêtera plus facilement à la pêche des cyprinidés d'eaux vives ou du brochet par exemple !

Les AAPPMA

► 1^{ère} catégorie

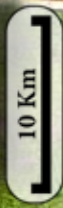
- 2 AAPPMA «*La Défense du Petit Gland*» d'Any-Martin-Rieux.....p 62
- 9 AAPPMA «*La Truite*» de Bucilly.....p 61
- 21 AAPPMA «*La Fario*» d'Esquéhéries.....p 75
- 31 AAPPMA «*La Protectrice*» de La Bouteille.....p 66
- 35 AAPPMA «*La Truite Lognynoise*» de Logny-Les-Aubenton.....p 59
- 39 AAPPMA «*La Concorde*» de Martigny.....p 58
- 46 AAPPMA «*La Saumonée*» d'Origny-En-Thiérache.....p 60

► 2^{ème} catégorie

- 4 AAPPMA «*Le Goujon Bernotois*» de Bernot.....p 78
- 5 AAPPMA «*La Roche Bohainoise*» de Bohain.....p 74
- 6 AAPPMA «*La Concorde*» de Boué.....p 73
- 27 AAPPMA «*Les Tiots Noirs*» de Guise.....p 77
- 38 AAPPMA «*Le Barbeau*» de Marly-Gomont.....p 71
- 45 AAPPMA «*La Brème Dorée*» de Noyales.....p 79
- 51 AAPPMA «*Le Gardon*» de Proisy.....p 70
- 60 AAPPMA «*L'Épinoche et l'Ablette Réunies*» de Vadencourt/Lesquielles.....p 76

► 1^{ère} & 2^{ème} catégorie

- 22 AAPPMA «*Les Vallées du GATO*» d'Etréaupont/St-Michel.....p 68
- 23 AAPPMA «*La Patience*» d'Etreux.....p 72
- 26 AAPPMA «*La Librette et l'Oise*» de Gergny.....p 67
- 29 AAPPMA «*Le Goujon Hirsonnais*» d'Hirson.....p 65
- 36 AAPPMA «*Le Gardon*» de Luzoir.....p 64





500 m

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Le Coujon

MARTIGNY

Le Ton

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 7,3 Km

Dépositaire

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique





Domaine Privé
Pas de réciprocité

Président : M. GUILAIN Etienne

03.23.97.70.42 / 06.82.68.98.66

« La Truite Lognynoise »
de LOGNY-LES-AUBENTON

AUBENTON

LOGNY
LÈS
AUBENTON

Le Ton

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 4,3 Km



500 m

Dépositaire

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique



Le parcours de pêche amont
du Ruisseau du Moulin Mont Saint Jean
est classé en « NO-KILL » concernant
la Truite fario (*Salmo trutta*).
Remise à l'eau immédiate des poissons
obligatoire.

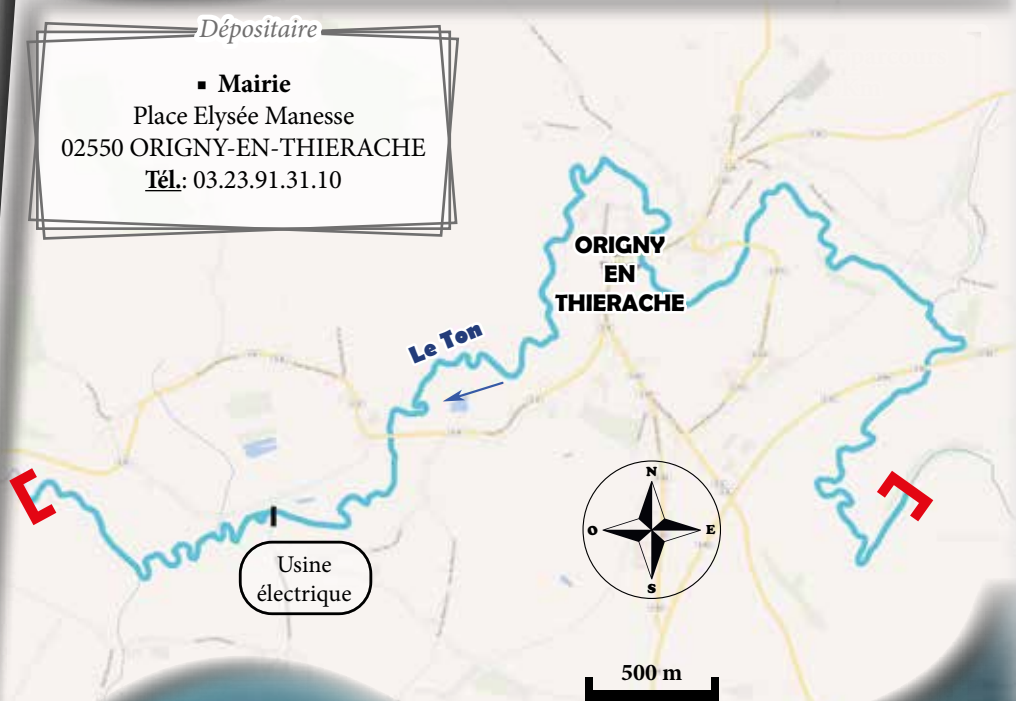
Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA





Dépositaire

▪ Mairie
Place Elysée Manesse
02550 ORIGNY-EN-THIERACHE
Tél.: 03.23.91.31.10



Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 8,6 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA





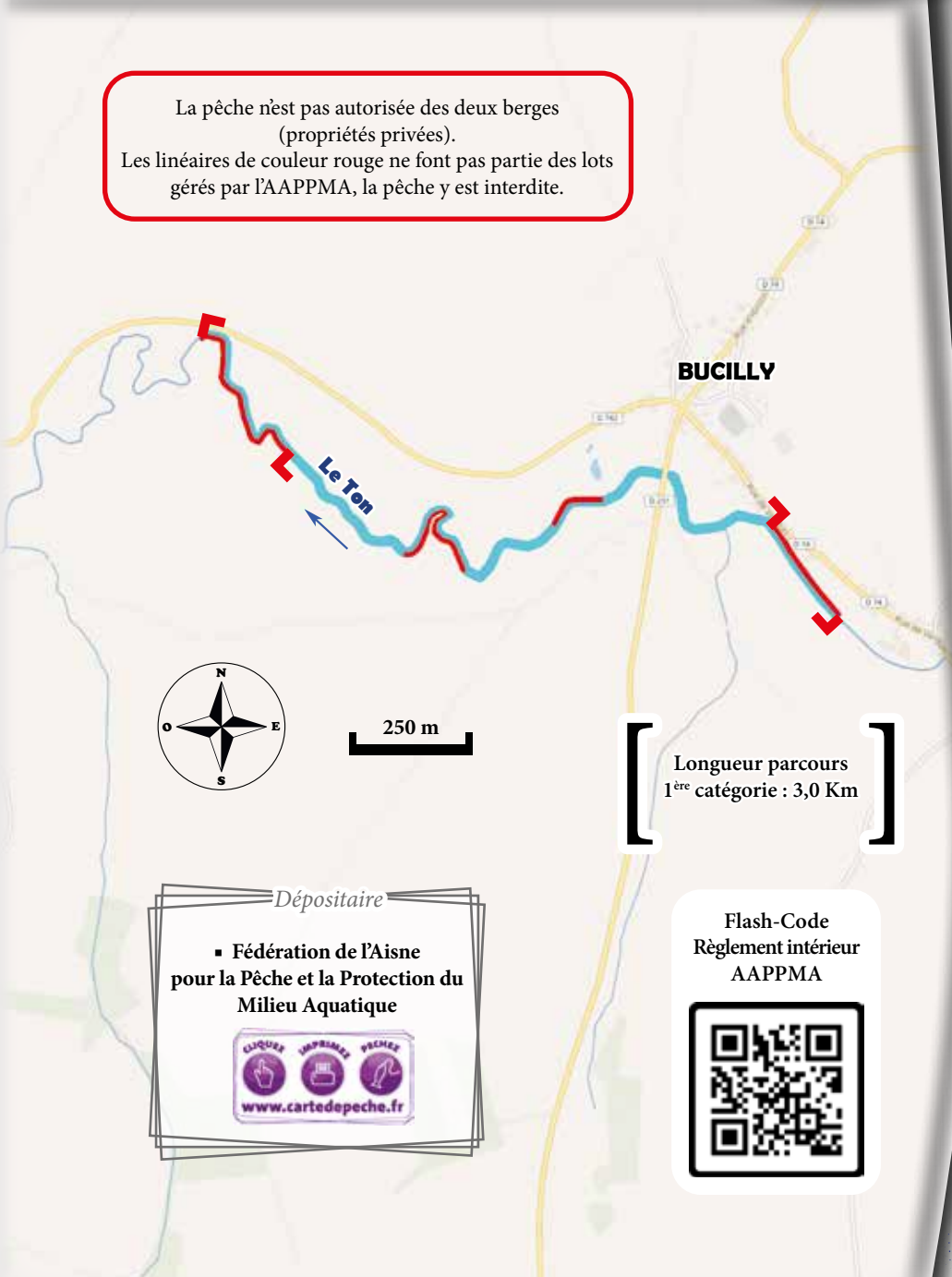
Domaine Privé
Pas de réciprocité

Président : M. DEFER Régis

03.23.58.33.29
regisdefer@orange.fr



La pêche n'est pas autorisée des deux berges
(propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots
gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.



BUCILLY

Le Ten



250 m

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 3,0 Km

Dépositaire

- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

www.cartedepeche.fr

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA

« La Défense du Petit Gland » d'ANY-MARTIN-RIEUX

Président : M. BLONDELLE Fabrice

03.23.58.18.93 / 06.06.49.98.09
fabriceblondelle@orange.fr



Domaine Privé
Réciprocité totale



500 m

*Le secteur amont du parcours de pêche
est classé en « NO-KILL »
(de la limite départementale avec les Ardennes
jusque 1750m en aval).*

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 7,5 Km

Réserve de pêche temporaire
550m

Dépositaire

- **Contactez M. BLONDELLE**
Tél.: 06.06.49.98.09

**ANY
MARTIN
RIEUX**

La pêche n'est pas autorisée des deux berges
(propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge ne font pas
partie des lots
gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.

Le Petit Gland

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



BELLEVUE

Informations utiles

Quelques missions de la Fédération

Les cartes de pêche contribuent au financement d'actions de protection des peuplements et écosystèmes aquatiques menées par l'ensemble du réseau associatif de pêche de loisir. Gestion, entretien, restauration, connaissance, animation et protection des milieux aquatiques font partie des missions d'intérêt général confiées par la Loi aux Fédérations Départementales. En voici quelques exemples :





Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 3,5 Km
2^{ème} catégorie : 5,1 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



LUZOIR

L'Oise

GERGNY

500 m

Dépositaire

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique





Président : M. LUCE Daniel

03.23.58.51.50 / 06.33.94.81.71

daniel.luce@orange.fr

Facebook : [AAPPMA du Goujon Hirsonnais](#)



Domaine privé
Réciprocité totale

Dépositaire

- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Fraysère à brochets
« Queue d'étang de Blangy »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Bras de décharge
Réserve « Animations »

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 3,5 Km
2^{ème} catégorie : 5,9 Km



Etang « Navarry » (1ha)



Dépositaire

- Contacter M. FERON
Tél.: 03.23.98.31.44

«LES ETOTS»
(LA BOUTEILLE)

«LA CLOPERIE»
(LA BOUTEILLE)

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 5,1 Km

Le Ton

«LA HOURBE»
(LA BOUTEILLE)

«FOIGNY»
(LA BOUTEILLE)

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA





Domaine Privé
Pas de réciprocité

Président : M. COURTOIS Michel

03.23.97.01.73 / 06.80.59.87.71
maickel.pub@gmail.com

**« La Librette et l'Oise »
de GERGNY**

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaires

- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



- Contacter M. SOUFFLET
Tél.: 09.50.06.44.78

250 m

GERGNY

Frayère à brochets
« Les Warnelles »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Le parcours de pêche sur l'Oise, (750m en amont et 900m en aval de la frayère Les Warnelles) est classés en No-Kill pour la Truite fario (*Salmo trutta*), l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*), et le Brochet (*Esox lucius*).

Linéaire mixte
AAPPMA Etréaupont

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 2,2 Km
2^{ème} catégorie : 2,3 Km

ÉTRÉAUPONT

« Les Vallées du GATO » d'ÉTREAUPONT / ST-MICHEL

Président : M. WILLOT Olivier

06.27.65.56.81
aniram02@orange.fr



Domaine Privé
Réciprocité totale

GERGNY

Linéaire mixte
AAPPMA Gergny

SORBAIS

Le parcours de pêche sur l'Oïse, (750m en amont et 900m en aval de la frayère Les Warnelles) est classés en No-Kill pour la Truite fario (*Salmo trutta*), l'Ombre (*Thymallus thymallus*) et le Brochet (*Esox lucius*).



500 m

Frayères à brochets
« Les Warnelles »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Le Ton

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 25,5 Km
2^{ème} catégorie : 21,2 Km

Le Gland

Ruisseau
de Brugnon

SAINT-MICHEL

Dépositaire

▪ Le Panier Thiérachien
27, Rue du Général De Gaulle
02580 ETREAUPONT
Tél.: 07.68.13.95.87

Le Petit Gland



Le parcours de pêche en forêt de St-Michel (Artoise & Gland) est classé en No-Kill pour la Truite fario (*Salmo trutta*).





Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 12,7 Km



1 Km

PROISY

MONCEAU
SUR
OISE

L'Oise

MORCOURT

Frayère à brochets
« Entre Deux Rieux »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

BEURAIN

FLAVIGNY
LE
GRAND

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

■ Contacter M. MINETTE
Tél.: 03.23.60.24.53



Domaine privé
Réciprocité totale

Président : M. BOITELLE Christian

03.23.60.25.06

christian.boitelle@orange.fr

**« Le Barbeau »
de MARLY-GOMONT**

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 15,5 Km

Réserve de pêche temporaire

AUTREPPES

L'Oise

ERLOY

Réserve du moulin d'Erloy
Réserve de pêche temporaire



1 Km

ENGLANCOURT

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



MARLY
GOMONT

Dépositaire

▪ Contacter M. MARA
Tél.: 06.72.04.23.40

La pêche n'est pas autorisée des deux berges
(propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge ne font pas
partie des lots gérés par l'AAPPMA,
la pêche y est interdite.



« La Patience » d'ETREUX

Président : M. DAIME Claude

03.23.60.57.96 / 06.87.97.75.42
claude.daime@wanadoo.fr



Domaine public & privé
Réciprocity totale

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 2,8 Km
2^{ème} catégorie : 11,3 Km



500 m

ETREUX

LE GARD

Le Morteau

VÉNÉROLLES

Le Neirieu

LA NEUVILLE
LÈS-DORENGT

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



HANNAPES

Canal
de la Sambre
à l'Oise



Domaine public
Réciprocité totale

Président : M. LALIER Jean-Paul

03.60.57.07.71

mickael.bouveau@free.fr (Vice-Président)



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire
▪ Café «Chez Aline»
16, Rue du Nouvion
02450 BOUÉ
Tél.: 03.23.60.07.00

[Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 7,5 Km **]**

BOUÉ



Réservoir de Boué
(6ha)





Etang de Roche
(BUSIGNY (59))

HANNAPE

Canal de la
Sambre à l'Oise

TUPIGNY



1 Km

Dépositaire

▪ Studio Jean-Paul
19, Rue Jean Jaurès
02110 BOHAIN
Tél.: 03.23.07.13.38

GRAND
VERLY

Rigole du
Noirrieu

VADENCOURT

LESQUIELLES
SAINT
GERMAIN

Rigole de l'Oise

LONGCHAMPS

BOHÉRIES

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 10,6 Km



Domaine privé
Pas de réciprocité

Président : M. BORDEREAUX Gérard

(Trésorier : M. ANCELET
06.08.78.58.01
ancelet.pierre@neuf.fr)



**[Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 11,25 Km]**



1 Km

**Réserve de pêche temporaire
1150m
« Traversée du village »**

ESQUÉHÉRIES

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Le Noirrieu

Dépositaire

- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

www.cartedapeche.fr

**LA NEUVILLE
LÈS-DORENGT**

**Réserve de pêche temporaire
3640m
« Aval parcours »**





500 m

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 15,9 Km

Frayère à brochets
« Le Pré Millot »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

LESQUIELLES
SAINT
GERMAIN

Frayères à brochets
« Le Rondeau »
& « La Prairie St-Germain »
Réserve de pêche
Totalité des annexes

LONGCHAMPS

VADENCOURT

BOHÉRIES

PROIX

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaires

- Brico Marché
Rue de l'Europe
02120 GUISE
Tél.: 03.23.05.61.61
- Croc'Affaires
429, Rue Jean Moulin
02120 GUISE
Tél.: 03.23.04.27.16



Président : M. CHANTRELLE Romaric

07.67.82.60.30

laetitiaromarc@hotmail.fr

Domaine public & privé
Réciprocité totale



« Les Tiots Noirs »
de GUISE



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 12,8 Km

Dépositaires

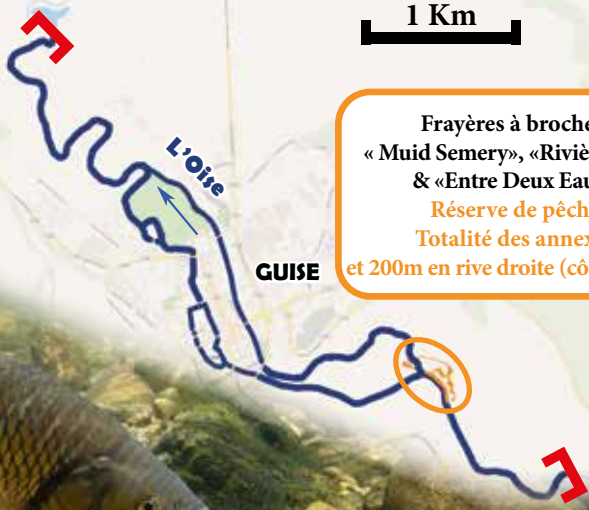
- **Brico Marché**
Rue de l'Europe
02120 GUISE
Tél.: 03.23.05.61.61
- **Croc'Affaires**
429, Rue Jean Moulin
02120 GUISE
Tél.: 03.23.04.27.16
- **Contacter M. CHANTRELLE**
Tél.: 07.67.82.60.30

LESQUIELLES
SAINT
GERMAIN

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



1 Km



Frayères à brochets
« Muid Semery », « Rivière Oise »
& « Entre Deux Eaux »
Réserve de pêche
Totalité des annexes
et 200m en rive droite (côté rivière)





Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 7,9 Km

HAUTEVILLE

BERNOT

Bras de l'Oise

Canal de la Sombre à l'Oise

L'Oise

Etang communal
de Bernot (1,5ha)



500 m

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

▪ Contacter M. JEGOUC
Tél.: 06.36.05.55.46



Président : M. LEOTARD Georges

03.23.61.21.61 / 06.83.19.95.48
georges.leotard54@orange.fr

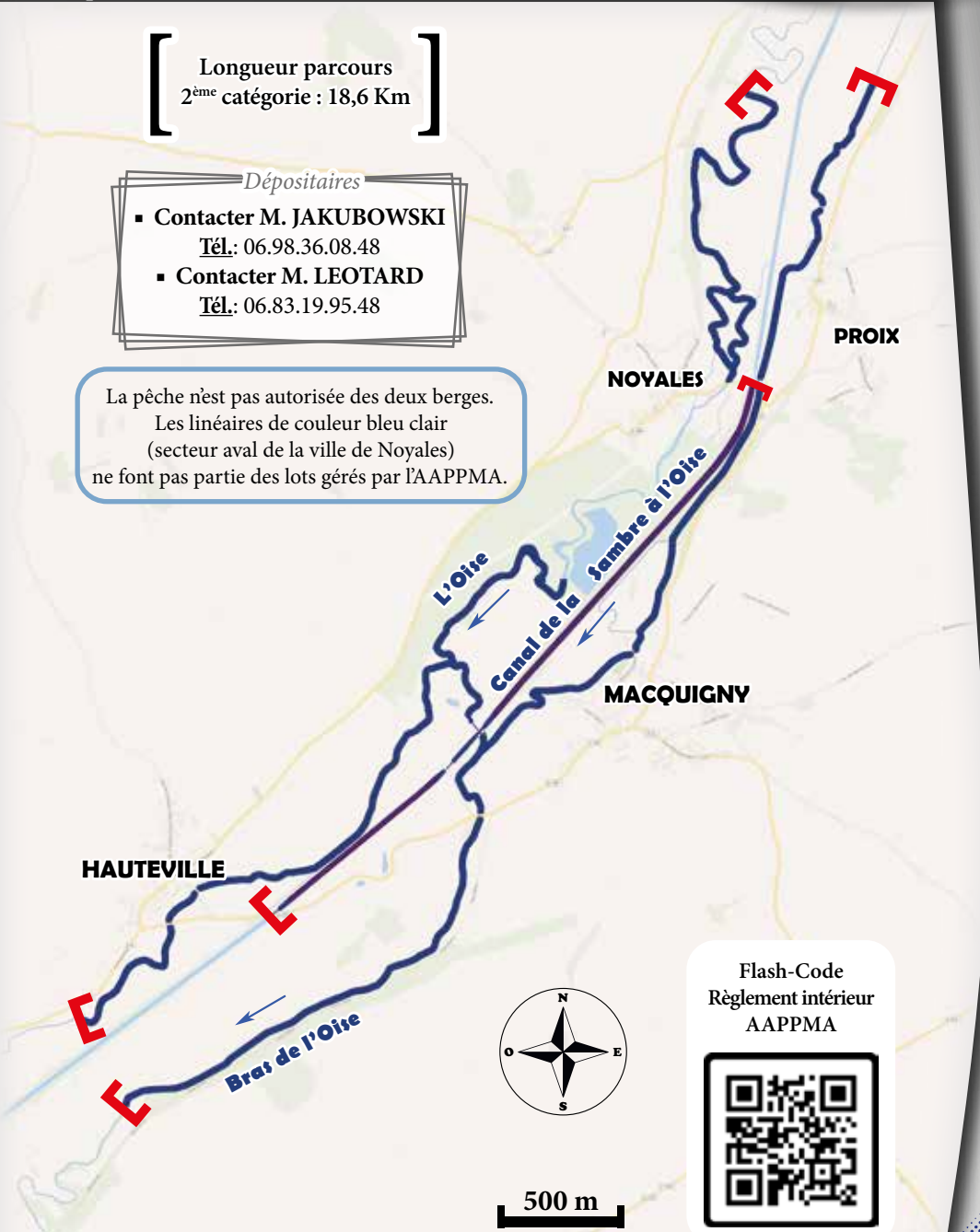


Domaine public & privé
Réciprocité totale

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 18,6 Km

- Dépositaires*
- **Contactez M. JAKUBOWSKI**
Tél.: 06.98.36.08.48
 - **Contactez M. LEOTARD**
Tél.: 06.83.19.95.48

La pêche n'est pas autorisée des deux berges.
Les linéaires de couleur bleu clair
(secteur aval de la ville de Noyales)
ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA.



500 m

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA

Parcours Associatifs

Secteurs Oise Moyenne & Ailette

Les parcours

Cette vallée inondable de l'Oise est riche sur le plan piscicole avec de nombreuses annexes hydrauliques permettant le développement naturel de la population de brochet. La rivière offre un intérêt fort pour la recherche des espèces d'eaux vives également.

L'Ailette est quant à elle une rivière plus calme de marais recelant de belles populations d'anguilles et de brochets.

Ce secteur abrite plusieurs plans d'eau fédéraux incontournables : le réputé plan d'eau de l'Ailette, les Caurois, la Frette mais aussi le site de la Vatroye, dont la préservation de la biodiversité figure comme un objectif majeur.

Les AAPPMA

► 2^{ème} catégorie

- 47 AAPPMA «*Les Amis de la Ligne Flottante*» d'Origny-Ste-Benoite.....p 82
- 52 AAPPMA «*S'Béchois Ribemontois*» de Ribemont.....p 84
- 14 AAPPMA «*La Carpe*» de Chauny.....p 88
- 32 AAPPMA «*La Brème*» de La Fère.....p 86
- 58 AAPPMA «*Amicale des Pêcheurs Ternois*» de Tergnier.....p 89
- 34 AAPPMA «*La Gaule Laonnaise*» de Laon.....p 91
- 1 AAPPMA «*Les Gardons de l'Ailette*» de Anizy-le-Château.....p 90
- 17 AAPPMA «*L'Ailette*» de Coucy-le-Château.....p 93
- 25 AAPPMA «*L'Ailette*» de Folembray.....p 92

- B** Etang fédéral «La Frette»
- C** Etang fédéral «Les Caurois»
- D** Etang fédéral «L'Ailette»
- F** Etang fédéral «La Vatroye»

Cartographie





Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



NEUVILLETTE

Bras de l'Oise

L'Oise

Périmètre sucrerie
Accès réglementé

MONT D'ORIGNY

ORIGNY
SAINTE
BENOITE



500 m

THENELLES

Canal de la Sambre à l'Oise

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 19,3 Km

Dépositaires

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



▪ Contacter Mme VELY
Tél. : 06.75.99.88.57

Manifestations fédérales

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique participe régulièrement à des manifestations halieutiques, soit en tant qu'organisatrice, soit en tant que partenaire.

► Concours de pêche

Concours de pêche aux carnassiers (Pike'n'Float) organisé tous les ans sur les étangs fédéraux, au printemps et en automne) et concours de pêche au coup en partenariat avec le Comité Départemental de l'Aisne des Pêches Sportives en eau douce (concours fédéral organisé en automne).

► Fête de la Pêche

Manifestation encadrée par les AAPPMA volontaires, en divers sites du département, se déroulant le 1^{er} dimanche de juin.

Au cours de cette journée, la pêche est gratuite uniquement sur les sites où des animations sont proposées par le réseau associatif de pêche de loisir.

► Manifestations ponctuelles

Présence sur les salons, soutien aux AAPPMA ou animations «Grand public» relatives à la pêche ou aux milieux aquatiques, sont autant d'occasions de venir à la rencontre de la Fédération pour s'initier à la pêche ou répondre aux interrogations des pêcheurs concernant la réglementation, les techniques de pêche, la réciprocity...etc.





Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 59,4 Km

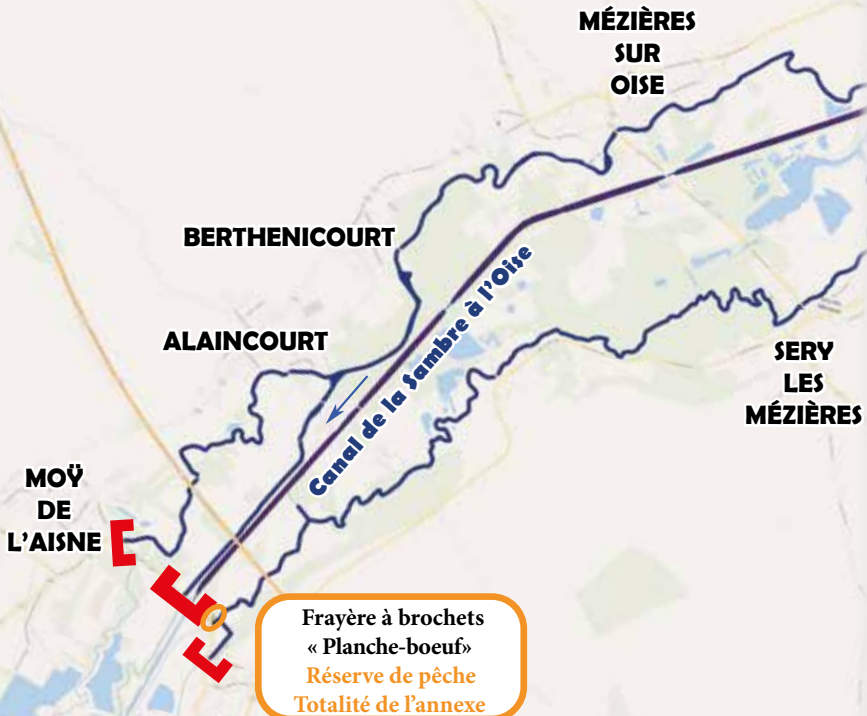
Dépositaire

- Bar Tabac «Le Central»
12, Rue Condorcet
02240 RIBEMONT
Tél.: 03.23.63.74.48

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



500 m





Etangs «Trous à cailloux»
(1,5 ha)



« La Brème » de LA FÈRE

Président : M. DELMOTTE Francis

06.21.14.14.30
famil.delmot@orange.fr



Domaine public & privé
Réciprocité totale

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 68,8 Km



Frayère à brochets
« La Vatrocy »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Etang « St-Firmin » (1ha)
& Etang « du Gaz » (1ha)

Frayère à brochets
« Le Petit Marais »
Réserve de pêche
500m

Etang « du Necfort » (2ha)
& Etang « de la Gare » (2ha)

TRAVECY

Canal
de la Sambre à l'Oise

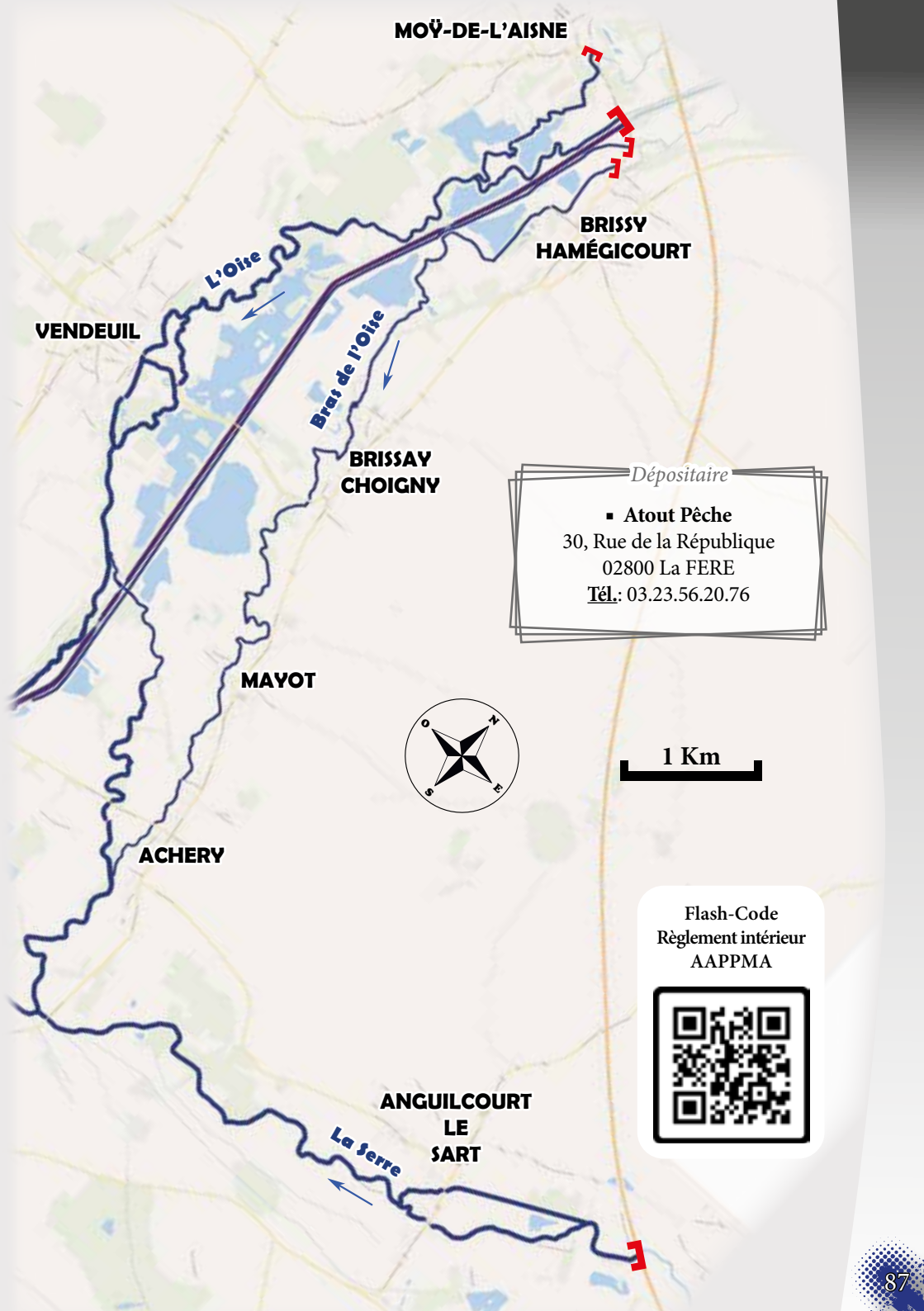
L'Oise

Bras de l'Oise

BEAUTOR

LA FÈRE

CHARMES



VENDEUIL

L'Oise

BRISSY
HAMÉGICOURT

Brat de l'Oise

BRISSAY
CHOIGNY

Dépositaire

■ Atout Pêche
30, Rue de la République
02800 La FERÉ
Tél.: 03.23.56.20.76

MAYOT



1 Km

ACHERY

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



ANGUILCOURT
LE
SART

La Serre



[Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 35,5 Km]



1 Km

Réserve de Chauny
(barrage Arkéma)
Réserve de pêche
100m-50m

Réserve de l'écluse
d'Abbécourt
Réserve de pêche
180m

Canal de St-Quentin

Etang de
La Carpe
(12ha)

Canal St-Lazare

Canal latéral à l'Oise

Canal de
l'Oise à l'Aine

L'Ailette

CONDREN

VIRY
NOUREUIL

CHAUNY

SINCENY

BICHANCOURT

MANICAMP

QUIERZY

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaires

▪ ZOOBUL
Place du Marché Couvert
02300 CHAUNY
Tél.: 03.23.40.10.13



Président : M. GIULIANI Patrice

03.23.57.25.58 / 06.47.24.26.25
patgiuliani@libertysurf.fr

« Amicale des Pêcheurs Ternois » de TERGNIER

Domaine public & privé
Réciprocité totale

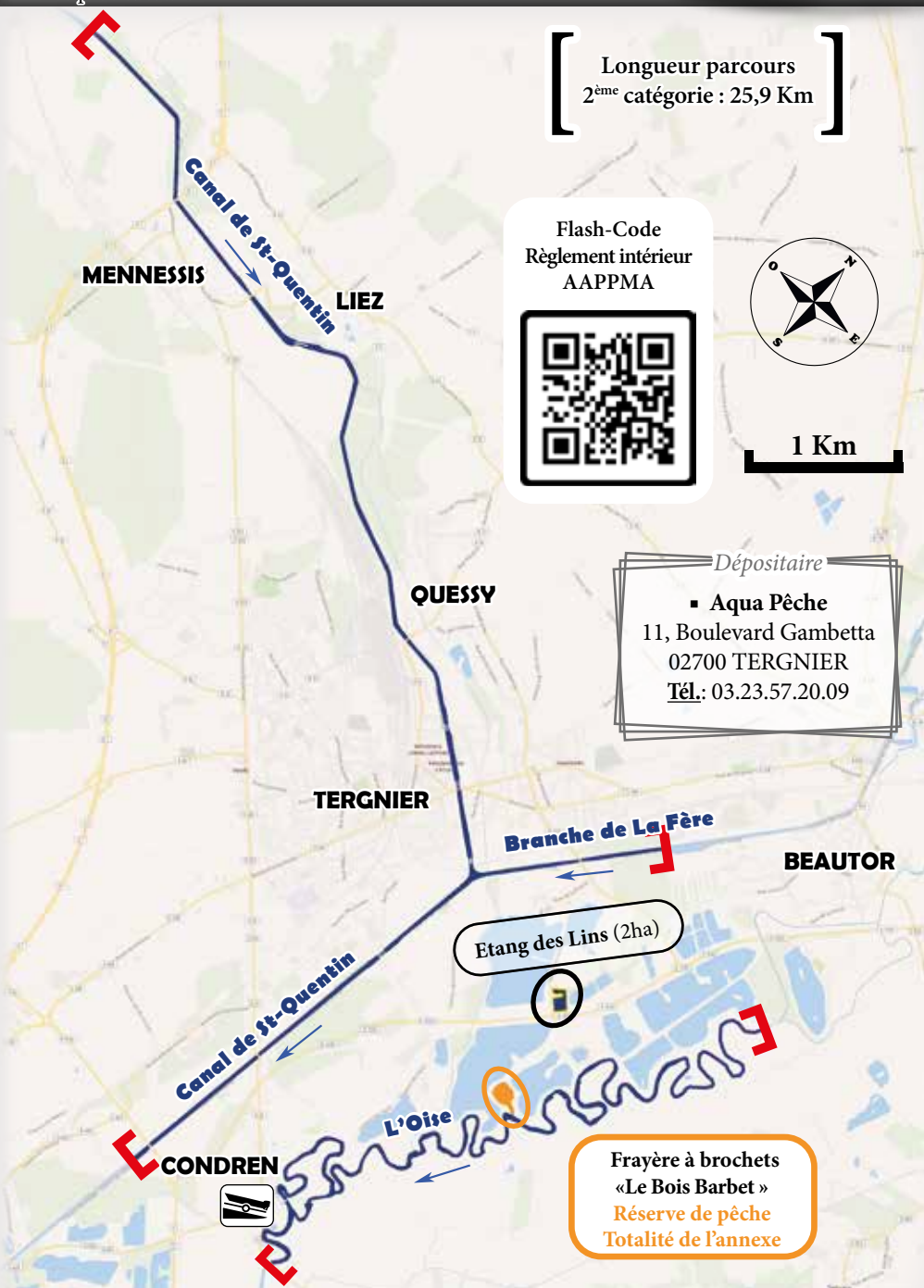
Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 25,9 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



1 Km

Dépositaire
▪ Aqua Pêche
11, Boulevard Gambetta
02700 TERGNIER
Tél.: 03.23.57.20.09



Etang des Lins (2ha)

Frayère à brochets
«Le Bois Barbet»
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

« Les Gardons de l'Ailette » d'ANIZY-LE-CHÂTEAU

Président : M. PATAT Didier

03.23.80.20.58 / 06.45.24.33.00
patatdidier@orange.fr



Domaine public & privé
Réciprocité totale

[Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 24,1 Km]

LANDRICOURT

BRANCOURT
EN
LAONNOIS

Frayère à brochets
« Les Prés des Guillemets »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

L'Ailette

VAUXAILLON

ANIZY
LE
CHÂTEAU

PINON

Dépositaire

▪ Gamm Vert
Rue des Frères Lenain
02320 ANIZY-LE-CHÂTEAU
Tél.: 03.23.80.17.00

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



1 Km

CHAVIGNON

Canal de l'Oise à l'Aisne

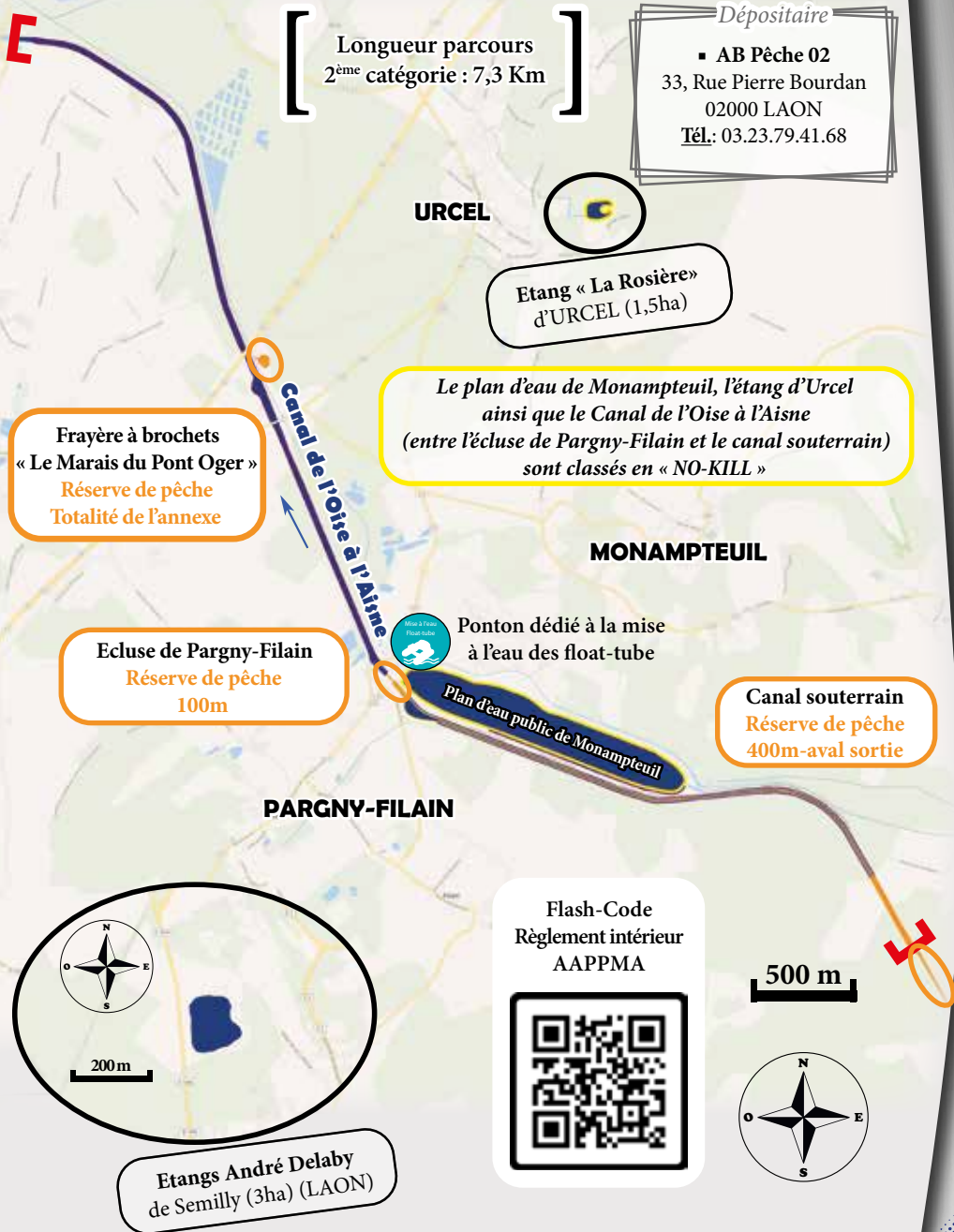


Président :

Domaine public & privé
Réciprocité totale

Contacter la Fédération

« La Gaule Laonnaise » de LAON





Dépositaires

- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



- Contacter Mme STUVES-VIGES
Tél.: 07.69.17.81.56

PIERREMANDE

PRAAST

Etang Roger Viges (3ha)

FOLEMBRAY

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 14,2 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



500 m

L'Ailette

GUNY





Président : M. DERING Philippe

03.23.52.39.69 / 06.31.18.67.04

philippe.dering@orange.fr

Domaine public & privé
Réciprocité totale

« L'Ailette » de COUCY-LE-CHÂTEAU

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 12,8 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



COUCY-LE-CHÂTEAU
AUFFRIQUE

500 m



JUMENCOURT

CRÉCY
AU
MONT

L'Ailette

LEUILLY
SOUS
COUCY

Dépositaire

▪ La Main Verte
4, Chemin du Clos
02380 COUCY-LE-CHÂTEAU
AUFFRIQUE
Tél.: 06.34.68.00.38

Les parcours

La rivière Serre sur sa partie amont ainsi que ses affluents, offrent un potentiel salmonicole intéressant de part la diversité des cours d'eau et la gestion des AAPPMA. La vallée est ponctuée par la présence du marais de la Souche en rive gauche, où de nombreux étangs permettront la recherche d'espèce d'eaux calmes.

La partie plus aval de la Serre propose des linéaires mixtes où les carnassiers et autres cyprinidés comme le chevesne pourront être capturés.

Les AAPPMA

► 1^{ère} catégorie

- 11 AAPPMA «*La Gaule Chaoursienne*» de Chaourse.....p 102
- 20 AAPPMA «*La Truite*» de Dercy.....p 109
- 28 AAPPMA «*L'Arc-en-Ciel*» de Hary.....p 99
- 37 AAPPMA «*Les Pêcheurs de la Serre et du Vilpion*» de Marle.....p 107
- 40 AAPPMA «*Société de Pêche*» de Mesbrecourt.....p 112
- 41 AAPPMA «*La Vandoise*» de Montcornet.....p 103
- 42 AAPPMA «*La Brune*» de Nampcelles-La-Cour.....p 96
- 49 AAPPMA «*L'Epinoche*» de Plomion.....p 97
- 53 AAPPMA «*Le Réveil*» de Rozoy-Sur-Serre.....p 101
- 54 AAPPMA «*La Saumonée Vilpionnaise*» de Saint-Gobert.....p 98
- 57 AAPPMA «*La Vandoise*» de Tavaux.....p 105
- 59 AAPPMA «*La Brune et le Vilpion*» de Thiernu.....p 104
- 63 AAPPMA «*L'Indépendante*» de Vincy-Reuil-et-Magny.....p 100
- 64 AAPPMA «*La Truite*» de Voyenne.....p 106

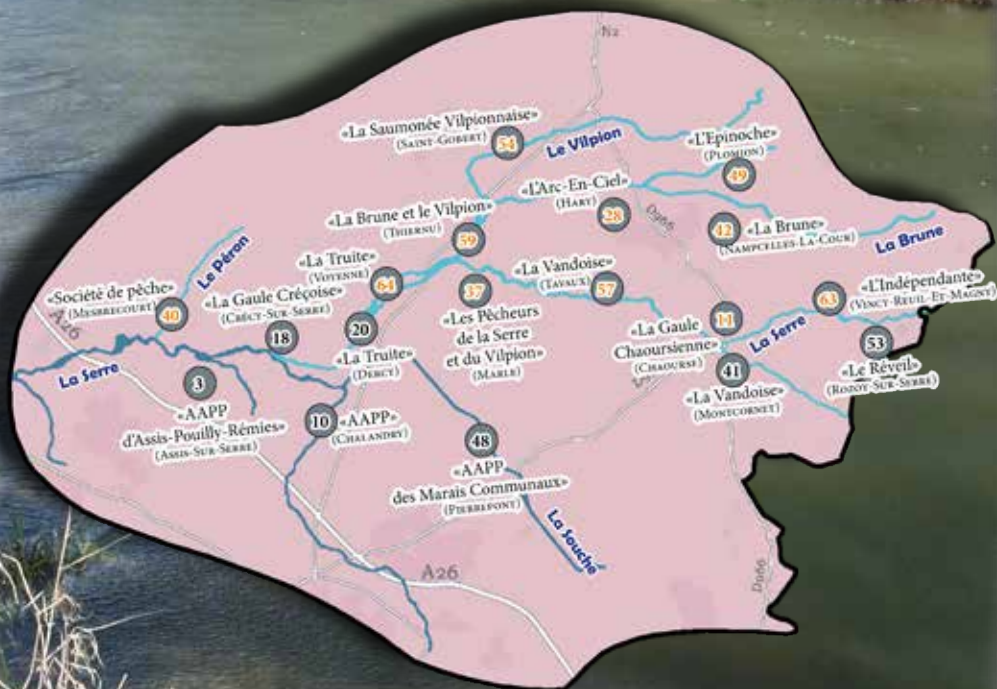
► 2^{ème} catégorie

- 3 AAPPMA «*A.A.P.P. d'Assis-Pouilly et Réemies*» d'Assis-sur-Serre.....p 113
- 10 AAPPMA «*A.A.P.P.*» de Chalandry.....p 110
- 48 AAPPMA «*Les Marais Communaux*» de Pierrepont.....p 111

► 1^{ère} & 2^{ème} catégorie

- 18 AAPPMA «*La Gaule Créçoise*» de Crécy-Sur-Serre.....p 108

Cartographie



10 Km



Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 12,0 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Nouveauté
Secteur autorisé
tous les jours

Chemin privé
Accès interdit

Ruisseau pépinière
Réserve de pêche temporaire

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique



La pêche n'est pas autorisée des deux berges
(propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots
gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.



1 Km



Domaine privé
Pas de réciprocité

Président : M. DEMORGNY Philippe

03.23.98.36.46 / 06.10.39.93.58
philippe.demorgny@free.fr

« L'Épinoche »
de PLOMION

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 4,8 Km



500 m

PLOMION

Le Huteau

BANCIGNY

JEANTES

Dépositaire

- Contacter M. DEMORGNY
Tél.: 03.23.98.36.46

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



**« La Saumonée Vilpionnaise »
de SAINT-GOBERT**

Président : M. BEHIER Christian

03.23.98.63.62 / 06.67.84.52.89

(Trésorier : M. ROGER
christian.roger55@sfr.fr)



Domaine privé
Pas de réciprocité

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 7,1 Km



500 m

Ruisseau de
Beaurepaire

Le Vilpion

**SAINT
PIERRE
LÈS
FRANQUEVILLE**

FRANQUEVILLE

**SAINT
GOBERT**

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique





Domaine privé
Pas de réciprocité

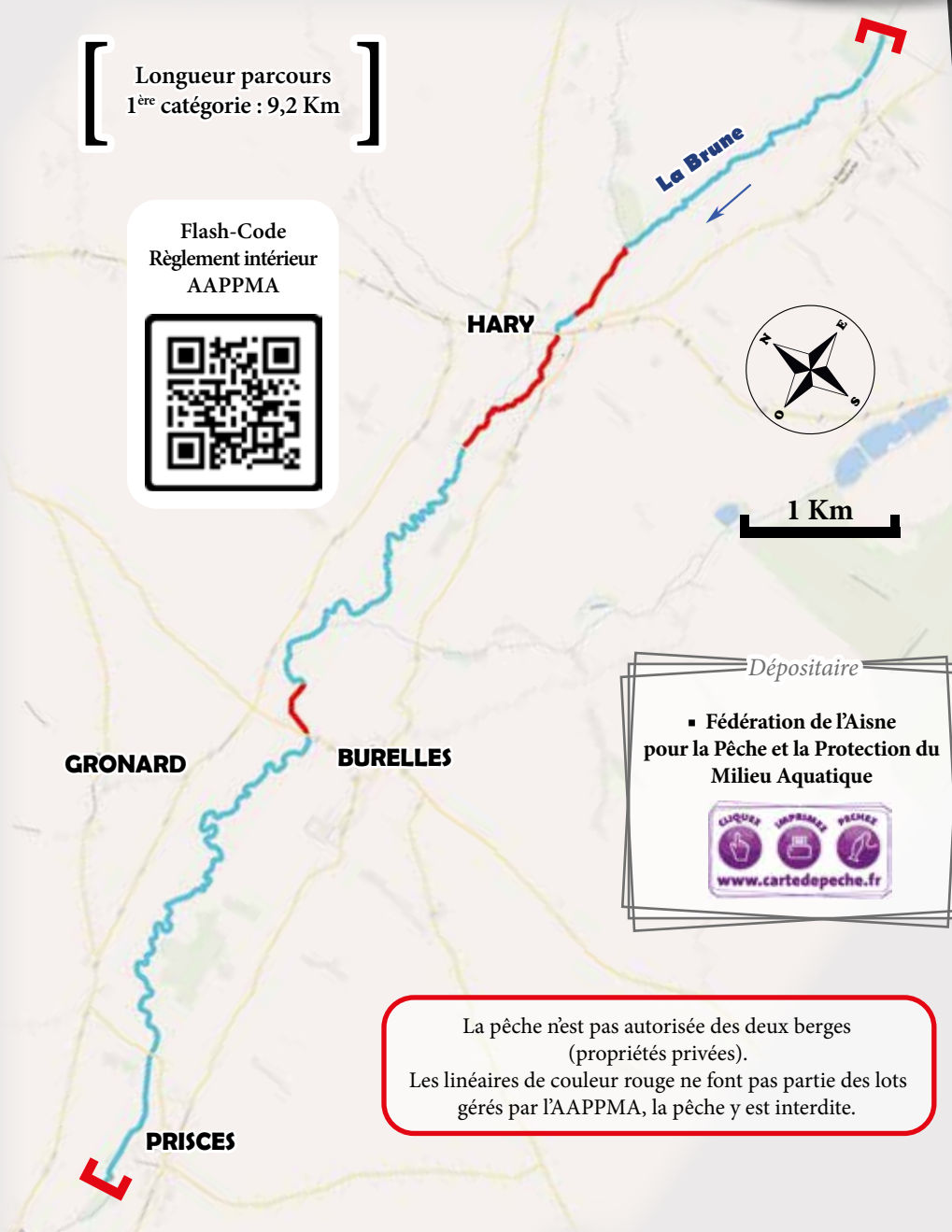
Président : M. OCQUIDENT Jean-Michel

03.23.98.85.24 / 06.72.90.15.97
(Trésorier : M. OCQUIDENT
jordan02@live.fr)



[Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 9,2 Km **]**

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



1 Km

Dépositaire

- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.



Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 4,9 Km



500 m

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



VINCY
REUIL
ET
MAGNY

SAINTE
GENEVIÈVE

La Serre

Dépositaire

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique





Domaine privé
Réciprocité totale

Président : M. PETIT Nicolas

06.78.98.45.77

guern02@laposte.net

Facebook : [AAPPMA Le Réveil de Rozoy-sur-Serre](#)

« Le Réveil »
de ROZOY-SUR-SERRE

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 13,9 Km



1 Km

Dépositaire

▪ Mairie

2, Rue Gérard Adolphe Martin

02360 ROZOY-SUR-SERRE

Tél. : 03.23.98.50.04

Ruisseau pépinière
Réserve de pêche temporaire
2,9 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Le parcours de pêche
en aval du Pont de Rozoy
(Pont de la D977)
est classé en No-Kill pour la
Truite fario (*Salmo trutta*) sur
un linéaire de 700m.



Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 4,5 Km



1 Km

Ruisseau pépinière
Réserve de pêche
Confluence-800m

La pêche n'est pas autorisée des deux berges
(propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots
gérés par l'AAPPMA.

Le Vigneux

La Serre

CHAOURSE

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique





Domaine privé
Réciprocité totale

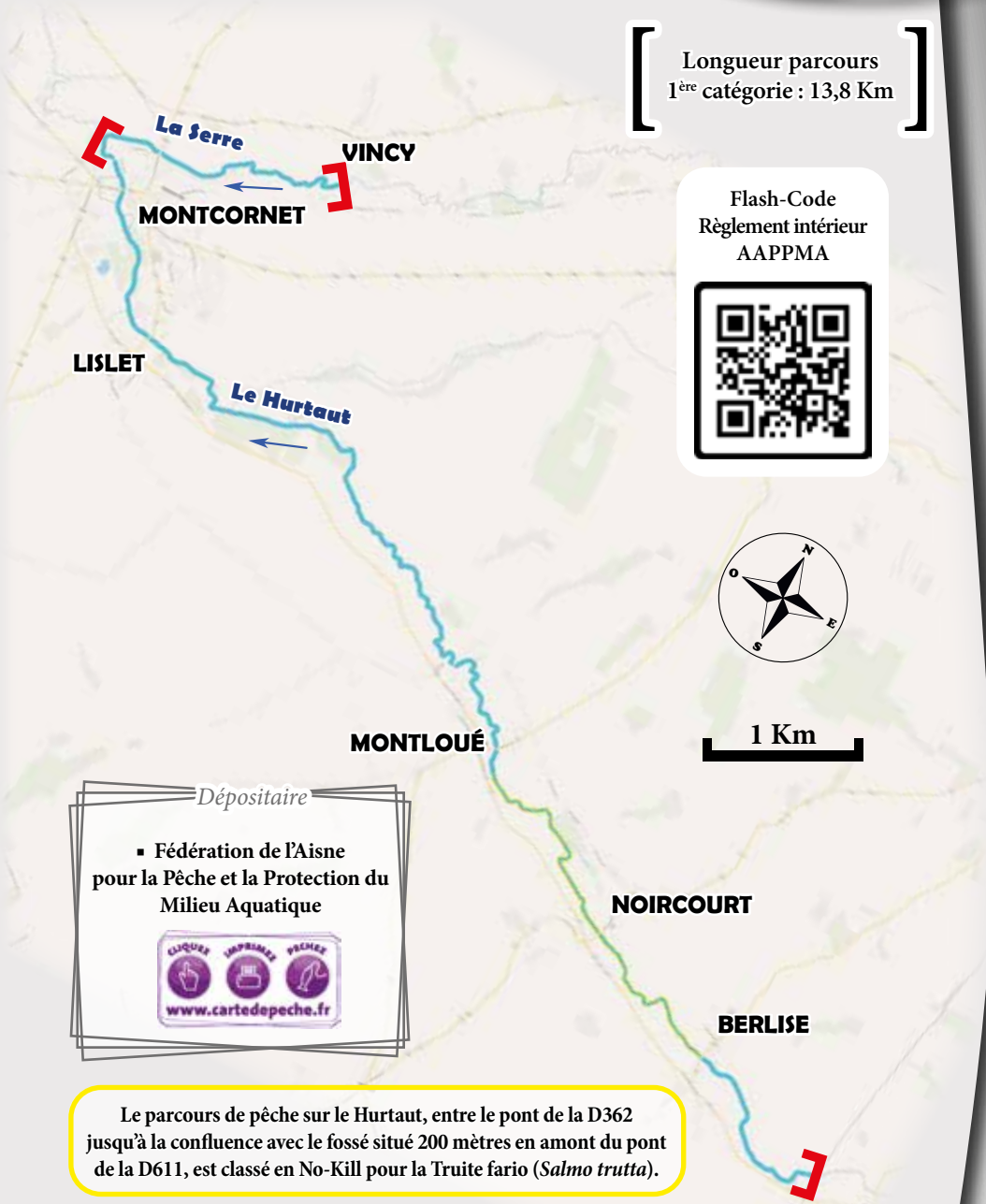
Président : M. MICHEL Emmanuel

06.71.03.54.77
emmanuel.michel990@orange.fr



Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 13,8 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPM



1 Km

Dépositaire

- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Le parcours de pêche sur le Hurtaut, entre le pont de la D362 jusqu'à la confluence avec le fossé situé 200 mètres en amont du pont de la D611, est classé en No-Kill pour la Truite fario (*Salmo trutta*).



VOHARIES

[Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 11,3 Km]

Ruisseau pépinière
Frayère « La Sablière »
Réserve de pêche
1100m-Pont de la RN2

LUGNY

La Brune

Le Vilpion

ROGNY



THIERNU

500 m

MONTIGNY
SOUS
MARLE

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaires

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



■ Contacter M. EVRARD
Tél.: 03.23.20.06.30



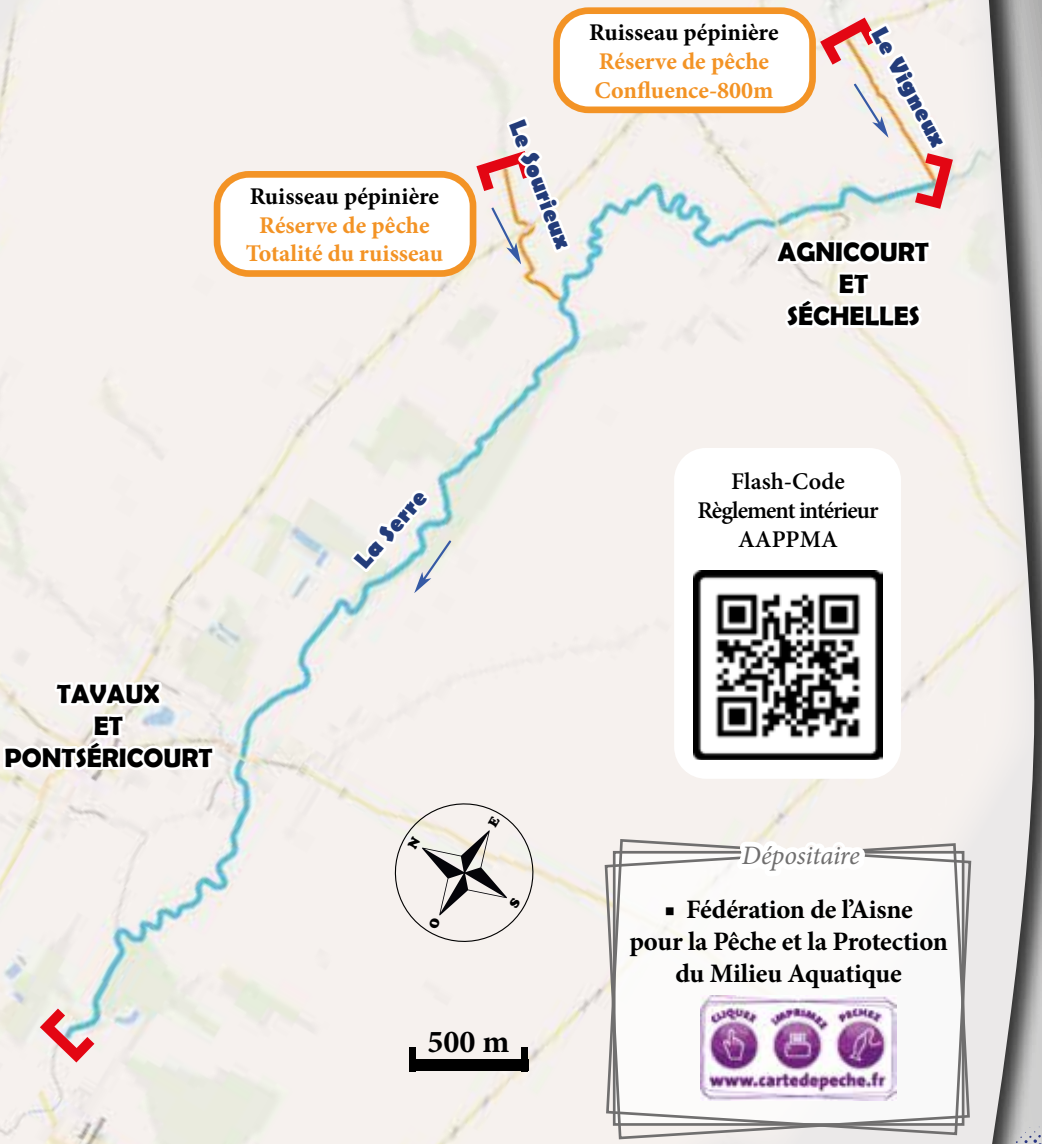
Domaine privé
Pas de réciprocité

Président : M. CARLIER Joël

03.23.79.44.65 / 07. 86.91.72.71
joel02250@outlook.fr



[Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 7,6 Km **]**



Ruisseau pépinière
Réserve de pêche
Confluence-800m

Ruisseau pépinière
Réserve de pêche
Totalité du ruisseau

**AGNICOURT
ET
SÉCHELLES**

**TAVAUX
ET
PONTSÉRICOURT**

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



500 m

Dépositaire

- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

www.cartedepeche.fr



Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 9,8 Km

MARCY
SOUS
MARLE

Le Vilpion

La Serre

VOYENNE

Linéaire mixte
AAPPMA Dercy

1 Km



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique





Président : M. LOMBART André

03.23.20.53.91

mireille.lombart@orange.fr

Domaine privé

Pas de réciprocité

**« Les Pêcheurs de la Serre
et du Vilpion » de MARLE**

[Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 10,1 Km]



500 m

Dépositaire

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



MONTIGNY
SOUS
MARLE

La Serre

Le Vilpion

MARLE



Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 2,4 Km
2^{ème} catégorie : 7,3 Km



500 m



CRÉCY
SUR
SERRE

La Souche

La Serre

Dépositaire

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



POUILLY
SUR
SERRE



Domaine privé
Réciprocité totale

Président : M. GOSSE Jean-Michel

06.12.18.72.80
v.bienaimé@orange.fr



[Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 7,8 Km **]**

Linéaire mixte
AAPPMA Dercy



Réserve de pêche temporaire
30m-30m
De part et d'autres de chaque pont

Dépositaires

- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



- Contacter M. LEVIEL
Tél.: 06.51.55.47.52

MORTIERS



500 m

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 3,5 Km

Dépositaire

- Contacter M. CLEMENT
Tél.: 07.82.13.22.90



500 m

MORTIERS

CHALANDRY

La Souche

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA





Domaine privé
Réciprocité totale

Président : M. DOYET Bruno

03.23.22.14.87 / 06.76.48.25.41
brunodoyet@wanadoo.fr



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 2,5 Km
& 22,35 ha

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les étangs n°1, 2, 3, 4, 17 & 18, et uniquement aux détenteurs de l'option annuelle supplémentaire «Carpe de nuit».

La pêche en float-tube est autorisée sur l'étang n°24, et uniquement aux détenteurs de l'option annuelle supplémentaire «Float-tube».

Les étangs n°1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18,19, 20, 21 & 22 sont classés en « NO-KILL » concernant la Carpe (*Cyprinus carpio*).
Les poissons doivent être remis à l'eau sitôt leur capture.

Les étangs n°25, 26 & 27 sont classés en « NO-KILL » concernant le Black-Bass (*Micropterus salmoides*).
Les poissons doivent être remis à l'eau sitôt leur capture.
La pêche est autorisée du 1^{er} mai au 31 juillet.

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge (rive droite de La Souche) ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.

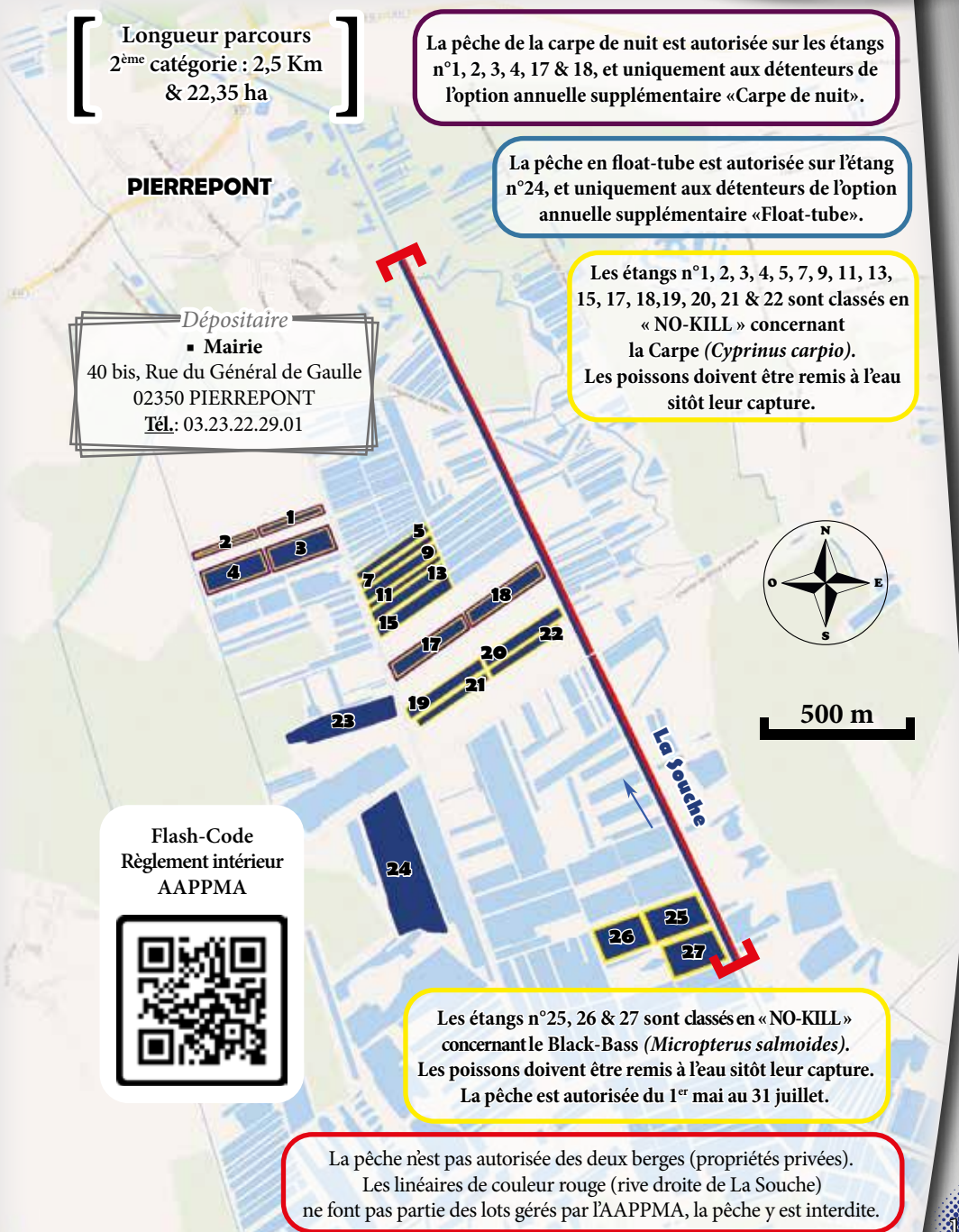
PIERREPONT

Dépositaire
■ Mairie
40 bis, Rue du Général de Gaulle
02350 PIERREPONT
Tél.: 03.23.22.29.01

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



500 m





Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 1,5 Km
2^{ème} catégorie : 3,4 Km



500 m

Dépositaire
▪ Contacter M. LEJEUNE
Tél.: 03.23.79.20.37

Le Péron

MESBRECOURT
RICHCOURT

La Serre

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



La pêche n'est pas autorisée des deux berges.
Les linéaires de couleur bleue (rive gauche de la Serre)
ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA.



Président : M. FONTAINE Yannick

03.23.80.27.57 / 06.78.07.55.75
yannick.fontaine85@gmail.com



Domaine privé
Réciprocité totale

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 14,3 Km

1 Km

Frayères à brochets
« Assis-sur-Serre »
Réserves de pêche
Totalité des annexes

MESBRECOURT
RICHECOURT

La Serre

ASSIS
SUR
SERRE

La pêche n'est pas autorisée des deux berges.
Les linéaires de couleur bleue (rive droite de la Serre)
ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA.

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



NOUVION
ET
CATILLON

Dépositaire
▪ Contacter M. FONTAINE
Tél.: 06.78.07.55.75

NOUVION
LE
COMTE



Pêche de l'Anguille

L'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) est un poisson migrateur présent sur l'ensemble du réseau hydrographique axonais. Elle est classée « **en danger critique d'extinction** » par l'UICN depuis 2008.


A ce titre, la pratique de sa pêche est **règlementée**, avec notamment :

- ▶ **Interdiction de pêche de l'Anguille argentée** (anguille d'avalaison ayant initié ou terminé ses adaptations morphologiques en vue de sa migration ; les principales caractéristiques de cette métamorphose sont un oeil surdimensionné par rapport à l'anguille jaune, un fort contraste pigmentaire entre le dos (noir) et le ventre (blanc), des nageoires pectorales surdimensionnées et une ligne latérale complète avec présence de points visibles (neuromastes))
 - ▶ Une **taille minimale de capture** fixée à **12cm**,
 - ▶ Une **période de pêche autorisée restreinte**, du 15 février au 15 juillet dans les eaux de 2^{ème} catégorie et du 2^{ème} samedi de mars au 15 juillet dans les eaux de 1^{ère} catégorie,
 - ▶ Une **interdiction de pêche la nuit**,
 - ▶ Un enregistrement obligatoire dans un carnet de capture, établi par saison de pêche et à retourner à la Fédération en fin de saison de pêche.

Ce carnet de capture peut vous être transmis par la Fédération sur simple demande, ou être téléchargé sur le site internet de la Fédération (<https://www.peche02.fr/>) onglet « Documents ».



Légende des cartographies

	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole		Parcours « No-Kill » (Remise à l'eau immédiate et obligatoire des poissons)
	Cours d'eau privé de 2 ^{ème} catégorie piscicole		Parcours « Carpe de Nuit » (le tracé désigne la berge autorisée) Selon l'échelle utilisée, certaines zones de réserve ou d'interdiction ne peuvent apparaître
	Cours d'eau public de 2 ^{ème} catégorie piscicole		Limites amont/aval des lots
	Secteur « Réserve de pêche »		Sens d'écoulement
	Longueur de Réserve (limite aval - limite amont) Selon l'échelle utilisée, certaines zones de réserve ou d'interdiction ne peuvent apparaître		Plan d'eau AAPPMA
	AAPPMA réciprocaire		Mise à l'eau
	Parcours de pêche en 1 ^{ère} catégorie piscicole		Poste de pêche pour Personne à Mobilité Réduite
	Parcours de pêche en 2 ^{ème} catégorie piscicole		

Remarques complémentaires

Cette brochure, éditée par la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ne saurait être considérée comme un document réglementaire et engager la responsabilité de la Fédération.

Les informations données sont susceptibles d'être modifiées si un changement dans la réglementation intervient après l'impression et la parution du document.

Pour plus d'informations, merci de consulter les arrêtés préfectoraux en vigueur en Mairie et n'hésitez pas à contacter la Fédération ou votre AAPPMA.

Les cartographies précises des lots de pêche (parcours associatifs, parcours carpe de nuit...) sont téléchargeables sur le site de la Fédération www.peche02.fr ou via la cartographie interactive.

- Directeur de publication : Pierre BOURGEOIS

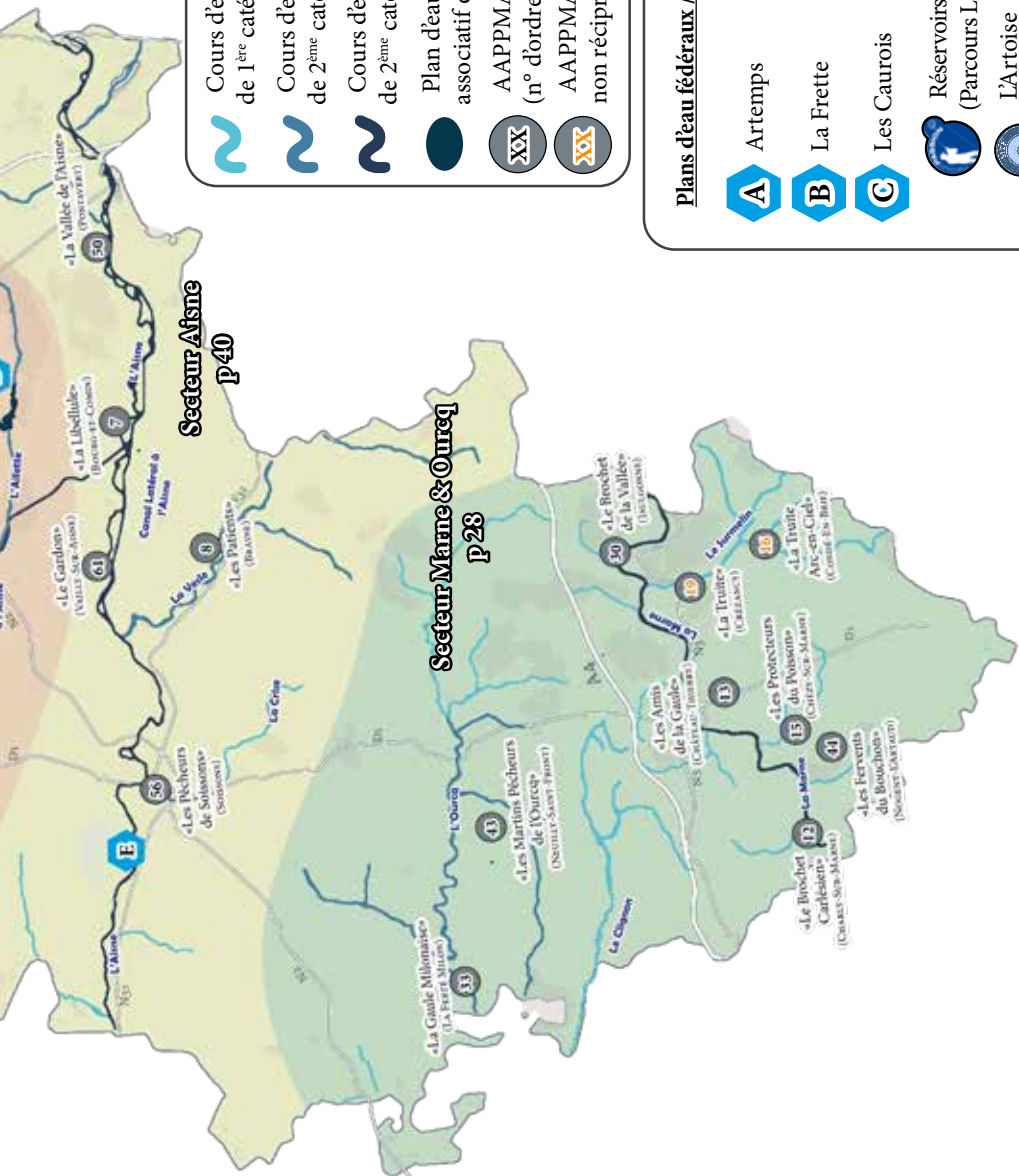
- Crédits photos et illustrations : FDAAPPMA 02, FNPF, Laurent MADELON, Victor NOWAKOWSKI, Yannick GOUGUENHEIM







- Fonds cartographiques : Google Physical®

- Conception : Antoine MIERRAL (FDAAPPMA 02)

- Impression : Alliance Partenaires Graphiques - Agence de Laon


- Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2023



-  Cours d'eau privé de 1^{ère} catégorie piscicole
-  Cours d'eau privé de 2^{ème} catégorie piscicole
-  Cours d'eau public de 2^{ème} catégorie piscicole
-  Plan d'eau associatif ou fédéral
-  AAPPMA réciproitaire (n° d'ordre alphabétique)
-  AAPPMA non réciproitaire

Plans d'eau fédéraux / Parcours labellisés

-  A Artemps
-  B La Frette
-  C Les Caurois
-  D L'Ailette
-  E Le Canivet
-  F La Vatroye

 Réservoirs de Travecy
(Parcours Labellisé Passion)

 L'Artoise
(Site Rivières Sauvages)

QUELQUES POISSONS DE NOS RIVIÈRES ET PLANS D'EAU



BROCHET
(*Esox lucius*)



**BLACK-BASS
À GRANDE BOUCHE**
(*Micropterus salmoides*)



SILURE GLANE
(*Silurus glanis*)



PERCHE COMMUNE
(*Perca fluviatilis*)



SANDRE
(*Sander lucioperca*)



**ANGUILLE
EUROPÉENNE**
(*Anguilla anguilla*)



GOUJON
(*Gobio gobio*)



CHABOT
(*Cottus gobio*)



OMBRE COMMUN
(*Thymallus thymallus*)



VANDOISE
(*Leuciscus leuciscus*)



TRUITE FARIO
(*Salmo trutta*)



LOTTE DE RIVIÈRE
(*Lota lota*)



IDE MÉLANOTE
(*Leuciscus idus*)



VAIRON
(*Phoxinus phoxinus*)



GRÉMILLE
(*Gymnocephalus
cernuus*)



ÉPINOÛCHE
(*Gasterosteus gymnuris*)



ABLETTE
(*Alburnus alburnus*)



CHEVESNE
(*Squalius cephalus*)



BARBEAU FLUVIATILE
(*Barbus barbus*)



BRÈME BORDELAISE
(*Blicca bjoerkna*)



CARPE COMMUNE
(*Cyprinus carpio*)



BOUVIÈRE
(*Rhodeus amarus*)



**CARASSIN
COMMUN**
(*Carassius carassius*)



TANCHE
(*Tinca tinca*)



BRÈME COMMUNE
(*Abramis brama*)



PERCHE-SOLEIL
(*Lepomis gibbosus*)



POISSON-CHAT
(*Ameiurus melas*)



GARDON
(*Rutilus rutilus*)



ROTENGLÉ
(*Scardinius
erythrophthalmus*)



ROTU
(*Chondrostoma nasus*)